

Synthèse

Le projet soumis à l'enquête publique concerne le réaménagement du giratoire des Maringoins sur la commune de Cayenne.

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dénivellation de la RN1 et l'aménagement de voiries douces (piste cyclable et trottoirs).

La procédure d'autorisation comporte notamment la réalisation d'une étude d'impact ayant pour objectif d'exposer et apprécier les conséquences d'un projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu.

Par décision du 21 Octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Mr Laporte Pierre comme commissaire enquêteur et Mr Claude Henri Berna comme suppléant pour conduire cette enquête.

Celle-ci a été ouverte par le Préfet par arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014 pour une durée allant du 5 Janvier au 5 Février 2015.

Le présent document constitue le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sommaire

1. Rapport	3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1.1 Généralités concernant le projet soumis à enquête....	3
1.1.2 Contexte et justification du projet	3
1.1.3 Description de l'opération d'aménagement.....	4
1.1.4 Cadre juridique de l'enquête.....	5
1.1.5 Concertation préalable	6
1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
1.2.1. Organisation de l'enquête	7
1.2.2. Déroulement de l'enquête	7
1.2.3. Observations recueillies auprès du public	10
1.2.4. Analyse et observations du commissaire enquêteur	10
2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur	18

Liste des annexes

1. Registres d'enquête publique
2. Nomination du commissaire enquêteur par le Président du TA
3. Arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014 du Préfet portant ouverture de l'enquête publique
4. Publicité
5. Certificats d'affichage
6. PV d'observations et réponse du pétitionnaire
7. Courrier de la CACL
8. Plan cadastral et liste des parcelles impactées fournie par la DEAL

1. Rapport

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1.1 Généralités concernant le projet soumis à enquête

L'aménagement du carrefour des Maringoins constitue un des objectifs pour améliorer des conditions de circulation aux abords de l'agglomération de la commune de Cayenne.

Ce giratoire, central pour les déplacements sur l'île de Cayenne, assure la liaison entre la partie nord et sud de la commune, ainsi que le rôle d'entrée du chef-lieu. Il est régulièrement saturé.

Aussi, le programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires, préparé conjointement par l'Etat et la région Guyane pour 2009-2014, évoque la nécessité d'améliorer la circulation sur ce giratoire.

Le projet est conduit par l'Etat (DEAL) maître d'ouvrage. Evalué à 17.7M€, il consiste en la réalisation de deux bretelles dénivelées, de divers aménagements de la voirie y compris de circulations douces et d'ouvrages de collecte des eaux.

L'enquête publique est organisée pour présenter le projet au public, présenter l'étude d'impact, recueillir ses observations et apprécier son utilité publique.

A terme, il fera l'objet d'une déclaration de projet par le Préfet.

La procédure de déclaration au titre de la réglementation sur l'eau a été menée parallèlement.

Le projet définitif qui sera réalisé pouvant différer de celui faisant l'objet de la présente enquête pour tenir compte soit des observations du public soit des études de détail complémentaires, l'enquête parcellaire sera conduite ultérieurement.

L'opération envisagée nécessitant des expropriations, le projet est soumis à enquête préalable à la DUP conformément aux articles L11.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet est visé dans la nomenclature des opérations soumises à enquête publique conformément aux articles L.123-2 et R.122-2 du code de l'environnement : « *Projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1* ». Les articles précisent les dispositions applicables en l'espèce.

1.1.2 Contexte et justification du projet

Le carrefour des Maringoins est actuellement un giratoire à cinq branches :

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

La RN1 à 2x2 voies à destination de Cayenne

La RN1 à 2x2 voies à destination de Balata, Matoury, Macouria et Kourou

La RD17 (route de la Madeleine) qui dessert les quartiers Sud

L'ex RN3 qui dessert le port de Dégrad des Cannes et la commune de Rémire-Montjoly

La voie d'accès au lotissement artisanale et commercial « Collery Ouest »

Il existe également une bretelle permettant d'assurer la liaison directe entre la RN1 et le route de Dégrad des Cannes et Rémire

Pour les usagers venant des autres communes de la Guyane, il est donc stratégique pour la desserte de toute la partie nord de l'île de Cayenne .

Après la réalisation de 2x2 voies entre Balata et les Maringoins en 1999 et l'échangeur de Balata en 2014 ce carrefour est devenu dans les heures de pointe un véritable goulet d'étranglement pour l'accès au chef-lieu.

Les trafics pris en considération dans l'étude d'impact conduisent le maître d'ouvrage à afficher une capacité de réserve de l'actuel giratoire extrêmement faible aux heures de pointes et très dégradées en 2015. La situation actuelle démontre que cette saturation à court terme a été sous-estimée.

Avec la dénivellation projetée du carrefour des Maringoins l'objectif affiché de l'Etat- maître de l'ouvrage- est de fluidifier la circulation, d'améliorer les conditions de sécurité notamment pour les piétons et les deux roues et de favoriser le développement économique de la zone.

La zone présente des paysages variés : terrains naturels inondés et marécageux au SE, mangrove et marécageux au NO, contreforts de la montagne des Maringoins et savane roche au Nord, terrains fortement anthropisés au Sud-Ouest en périphérie de la ZAC.

Selon le dossier d'enquête, l'emprise de l'aménagement retenu est de 5.5 ha pour une surface des voies à aménager de 3.1 ha.

40 parcelles cadastrées pourraient être impactées par le projet (suivant document remis par la DEAL)

1.1.3 Description de l'opération d'aménagement

L'aménagement du carrefour des Maringoins constitue un enjeu majeur et prioritaire pour l'accès de la commune de Cayenne.

Le projet retenu consiste en la réalisation :

- d'une bretelle dénivelée reliant la RN1 du Sud au Nord vers le carrefour Leblond en contournant le giratoire actuel vers l'est. Cet aménagement nécessitera la réalisation de trois ouvrages d'art permettant le franchissement de l'ex RN3, la voie réservée en direction du cimetière de Cabassou et RD 17.

- d'une bretelle dénivelée reliant la RN1 du Nord au Sud vers le carrefour Balata. Cet aménagement nécessitera la réalisation d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la voie d'accès à la ZI Collery.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

- d'un réaménagement du shunt actuel reliant la RN1 à l'ex RN3
- de voiries douces pour les piétons et les cyclistes consistant en une piste cyclable avec trottoirs autour du rond-point actuel, permettant de relier la RN1 au sud, la RD17 et l'ex RN3.

Il est également prévu de reprendre le réseau des eaux usées et de créer deux bassins de collecte et de traitement des eaux au Nord et au Sud de la RN1.



Projet aménagement carrefour des Maringouins

Le coût global des aménagements est estimé à 17 759 193 euros.

1.1.4 Cadre juridique de l'enquête

Conformément aux articles L123-1 à L123-16 et L122-1 à L122-3 du code de l'environnement, l'opération projetée étant susceptible d'affecter l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique et d'une évaluation environnementale par une étude d'impact.

S'agissant de reconnaître l'utilité publique de l'opération, le projet est soumis aux articles R11-1 et suivants du code de l'expropriation.

La demande préalable de DUP doit s'accompagner de formalités complémentaires tels que la consultation inter-administrative, l'appréciation des dépenses, la consultation des organismes agricoles et sylvicoles, l'avis de l'autorité environnementale et l'organisation d'une concertation publique.

Enfin le projet doit être conforme aux différents plans et schémas applicables sur la zone (PLU, SCOT, SAR, PDMI, PGTD)

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

Le contenu du dossier d'enquête publique est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement :

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact présente successivement :

1° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;

2° Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

3° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ;

4° Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5° Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation ;

6° Pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comprend en outre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

1.1.5 Concertation préalable

La concertation et la consultation du public se sont faites en vertu de la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 concernant la démocratie de proximité qui vise à susciter la concertation entre l'État et les collectivités locales avant l'ouverture d'une enquête publique ainsi qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation a été organisée du 16 février 2012 au 30 mars 2012 dans plusieurs sites de la ville de Cayenne (mairie Région DEAL). Deux personnes des services techniques et 7 industriels de la zone Collery ont participé à la réunion publique du 22 mars à la Région.

Trois variantes du projet ont été présentées. Le critère de gêne en phase des travaux a été prépondérant pour le choix de la variante 2. L'accent a été également mis sur la prise en compte des piétons et des cycles

1.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.2.1. Organisation de l'enquête

Par décision du 21 Octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cayenne m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Puis par arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014 , M le Préfet de la Guyane a ouvert une enquête publique pour une durée allant du 5 Janvier au 5 Février 2015, au vu des articles L123-1et suivants du code de l'environnement , des articles L123-11 et suivants du code de l'urbanisme, des articles L11-1et suivants du code de l'urbanisme.

J'ai pris connaissance du dossier complet remis par les services de la DEAL. Je me suis également rapproché des services techniques des mairies de Cayenne et de Matoury pour examiner avec eux les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

1.2.2. Déroulement de l'enquête

a) Publicité de l'enquête

L'affichage d'un avis au public, conforme à l'arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014 a été assuré par les services des communes de Cayenne et Matoury sur leur panneau d'affichage respectif à l'entrée des services techniques de la Mairie. Seule, la mairie de Matoury a fourni un certificat d'affichage qui figure en annexe du présent rapport.

L'affichage était également présent à la DEAL au vieux port, à la Région et à la CACL

D'autre part, l'avis d'enquête publique a été inséré dans :
- Le journal France-Guyane les mercredis 17 décembre 2014 et 07 Janvier 2015
- L'hebdomadaire La Semaine Guyanaise les mercredis 17 décembre 2012 et 07 Janvier 2015 Dont les copies sont jointes également en annexes

A ma demande, un panneau d'affichage visible par tous les usagers (sous forme de banderole) avec l'avis de l'enquête a été installé sur le giratoire des maringoins.



Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

En outre, la DEAL a fait mettre un panneau d'affichage réglementaire reproduisant l'avis intégral d'enquête publique au bord de la voie d'accès à la ZI Collery.

b) Autres mesures de publicité

Le mercredi 7 janvier, le projet du futur aménagement du giratoire a fait l'objet d'une émission sur les antennes d'une radio locale.

Il a fait également l'objet d'un reportage diffusé lors du journal télévisé de Guyane 1ere le Dimanche 11 Janvier.

Trois parutions supplémentaires en pleine page sur France-Guyane les 9, 27 et 31 Janvier ont présenté aux usagers le futur échangeur des Maringouins.



9 janvier 2015



9 janvier 2015



27 janvier 2015



31 janvier 2015

Les mesures de publicité organisées pour présenter le projet et informer le public de l'enquête publique ont été largement satisfaisantes et à la hauteur des enjeux engagés

c) Déroulement de la procédure d'enquête

La mairie de Cayenne a mis à ma disposition à l'étage des services techniques, un bureau confortable et adapté pour assurer les permanences. Je m'y suis tenu à la disposition du public les mercredi 07, 14, 28 Janvier et le jeudi 05 février 2015 de 9 h à 12 heures.

L'accueil à la mairie de Matoury était du même niveau. Je m'y suis tenu à la disposition du public le mercredi 21 Janvier de 9 h à 12 heures.

Dans les deux cas, en dehors de mes heures de présence, le registre et le dossier d'enquête étaient à la disposition du public, à sa demande, au service de l'urbanisme pendant ses heures d'ouverture.

Ils étaient également disponibles à l'accueil de la DEAL dans ses locaux au vieux port

En outre le dossier était consultable par internet sur le site de la DEAL

d) Composition du dossier

Les documents soumis au public et au commissaire enquêteur sont conséquents : 284 pages pour le dossier plus 333 pages pour les annexes.

Ils se présentent comme suit :

Pièce A : Une notice explicative sur l'objet de cette enquête, son insertion dans la procédure administrative et législative

Pièce B : Localisation de l'opération

Pièce C : Présentation de l'opération, contextes, justifications, choix, appréciation sommaire des dépenses.

Pièce D : Emplacement des travaux.

Pièce E : Etude d'impact sur l'environnement qui comprend :

- Une présentation de l'étude
- **Un résumé non technique**
- L'analyse de l'état initial
- les effets prévisibles du projet
- les mesures retenues en conséquence et leur estimation financière
- Les effets cumulés
- La compatibilité du projet avec les plans et documents de planification

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets et les coûts du projet

Pièce F : Avis des autorités administratives

Pièce G : Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale

En annexes H figurent :

- L'étude d'impact (BIOTOPE)
- L'étude d'incidence du programme d'aménagement (BIOTOPE)
- L'étude de la prise en compte des « modes doux »
(TRANSMOBILITES)
- L'étude d'aménagement paysager (BOTANIK PAYSAGE)
- Le rapport mesures de bruits (2AF)
- L'étude air (CETE Nord)
- Le Bilan de la concertation
- L'avis de l'Autorité environnementale
- Mémoire complémentaire en réponse

Les documents présentés au public me sont apparus très denses (620 p). Ainsi que le préconisait l'AE, il aurait été bon de séparer le résumé non technique des autres documents pour le rendre plus compréhensif pour le public.

Si les dossiers sont complets, ils sont peu accessibles à un public peu avisé.

e) Information et déplacement personnel du commissaire enquêteur.

Plusieurs entretiens ont été menés pour compléter mon information :

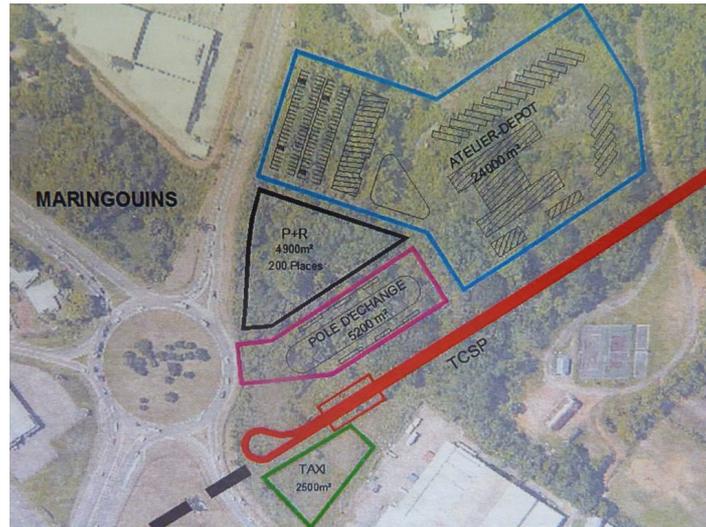
Avec Mrs Le Reun et Mr Le Mouël de la DEAL, Service Infrastructures et Sécurité Routières

- le 06/11/2014 pour organiser avec eux le calendrier de l'enquête et les mesures de publicité et avoir une présentation du projet

- le 19/01/2015 pour aborder les problèmes de l'impact des ZI sur le trafic sur la RN1 et l'état de projets existants, l'existence de voies nouvelles sur Cabassou, l'importance des circulations piétons et vélos, le point sur les potentialités d'urbanisation autour du giratoire, et le point sur la publicité de l'enquête.

Avec Mme Patient Isabelle le 21/01/2015 dans les locaux de la CACL, sur le projet du Bus à haut niveau de Service (TCSP), sur les aménagements prévus au droit du giratoire, sur le flux de piétons que cela pourrait engendrer, sur le PLU, sur l'étude de desserte des Zones Commerciales et Industrielles à travers le schéma intercommunal pour le développement.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017



Projet du pôle d'échange du TCSP

Avec Mme Gourmelen, responsable des services techniques de Cayenne, sur le projet de TCSP et son intégration dans les nouveaux quartiers (Jasmins), le PLU et sa révision, les emprises réservées, les futurs projets d'urbanisation et leur dessertes..

J'ai également consulté les documents réglementaires applicables à l'aménagement prévu (SAR ; SCOT ; PADD ; PLU ; PAGTD, PDMI ;)

f) Participation du public

A part une intervention le 28 janvier, l'intervention du public a été quasi inexistante. C'est assez compréhensible quand on sait qu'une amélioration est souhaitée par plus de 50000 usagers qui souffrent quotidiennement sur ce giratoire. Ce consensus explique en grande partie le désintérêt à participer à cette enquête.

g) Clôture de l'enquête

Conformément aux articles L123-3 et R 123-19 du code de l'urbanisme cette enquête publique a été close à l'issue de ma dernière permanence dans les locaux des services techniques de la commune de Cayenne.

Elle s'est déroulée dans des conditions normales, les délais ont été respectés et la publicité et les affichages ont été satisfaisants.

1.2.3. Observations recueillies auprès du public

a) Observations recueillies

Une seule personne s'est présentée à l'occasion de la quatrième permanence, Monsieur JR Noël qui m'a remis un courrier.

Une observation a été consignée dans le registre déposé à Matoury
Aucun autre courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Cinq courriels m'ont été envoyés à mon adresse de messagerie

.

b) Examens des observations

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

- Examen analytique

Deux interventions marquent la nécessité et la satisfaction de ce projet : Mr Sourignanh et Mr Prosper.

Les avis de Mrs Ravin et Govindin portent sur la sécurité des piétons qui traversent la RN1.

La recommandation de Mr Noël porte sur la réalisation de voies de dérivation

Guyane Nature Environnement aborde les thèmes du dimensionnement du projet, de l'actualisation des schémas pris en compte, l'impact sur les milieux aquatiques et sur le milieu humain, les mesures pour éviter, réduire et ou compenser.

Enfin, l'intervention de Suzana Pons porte sur la compensation des émissions de CO2

- Synthèse des observations

Plusieurs thèmes peuvent être dégagés :

Le dimensionnement du projet au final et en période de chantier.

La création de voies douces

Impacts sur les milieux aquatiques

L'impact sur la santé

Actualisation des schémas pris en compte

c) Procès-verbal de synthèse

Au terme de l'enquête, et dès réception des registres et des différents documents annexés, le CE a rencontré le maître d'ouvrage, et lui a remis un Procès-verbal de Synthèse en date du 8 février 2015 qui reprend les différents questionnements des intervenants :

A- Dimensionnement du projet

Q1 – Compte tenu d'une réactualisation nécessaire du trafic routier, le dimensionnement du projet est-il suffisant ?

Q2 – Une solution de réorganiser le trafic routier a-t-elle été étudiée ?

Q3 – Pendant les travaux, les mesures compensatoires proposées sont laconiquement maintien du trafic local et travail de nuit. La création de voies de dérivation pour éviter le giratoire a-t-elle été envisagée ?

Q4- est-ce que des connexions entre les ZI ont été prévues ?

B- Les voies douces

Q5- Une solution a-t-elle été envisagée pour que les piétons puissent traverser la RN1 en sécurité ?

Q6 – Pourquoi une voie douce n'est-elle pas prévue le long de la future voie du TCSP ?

C- La santé et l'impact sur les milieux aquatiques

Q7- Les bassins prévus au Nord et au Sud ont-ils été dimensionnés ou conçus pour éviter une stagnation des eaux usées ?

Q8 –l'augmentation du CO2, nécessite-t-elle des mesures de compensations ?

D – Actualisation des schémas

Q9 – Le dossier est-il compatible avec l'actualisation des documents de planification ?

1.2.4. Analyse et observations du commissaire enquêteur

A- Analyse des observations du public

a) Observations sur la situation particulière du projet

L'aménagement du giratoire des Maringoins constitue un enjeu majeur et prioritaire de développement urbain de la ville de Cayenne, mentionné comme tel dans le PGTD dans son axe 2 : « interventions capacitaires sur l'agglomération de Cayenne et sur l'axe Cayenne / Tonate afin de résorber la congestion et de favoriser le développement des transports en commun en lien avec les perspectives de développement urbain sur ces sites »

Après la réalisation de 2x2 voies entre Balata et les Maringoins en 1999 et l'échangeur de Balata en 2014 le giratoire des Maringoins est devenu dans les heures de pointe un véritable goulet d'étranglement pour l'accès au chef-lieu. Aussi le projet de sa dénivellation n'a pas rencontré de véritable opposition, les usagers ayant hâte de le voir aboutir.

Pour autant, la potentialité d'espaces libres autour de ce carrefour, les projets d'urbanisation futures, le projet de transport en commun de la CACL, la proximité des zones industrielles, ont généré des réflexions intéressantes à plusieurs titres.

b) Dimensionnement du projet et pertinence de l'ouvrage

- réactualisation du trafic

Guyane Nature Environnement s'interroge sur la capacité de l'ouvrage à répondre au trafic routier à l'horizon 2035 sur la base du taux de croissance qui a été appliqué.

L'autorité environnementale avait émis la même réserve en recommandant d'actualiser les données relatives au flux de trafic journalier sur le carrefour.

Enfin, contrastant avec les chiffres annoncés dans le dossier, le PGTD prévoyait qu'en « conséquence du dynamisme démographique, une forte hausse de la mobilité était également attendue de 2013 jusqu'en 2025 :

- +70% à +100% de flux de voyageurs sur la bande littorale en 2025, par rapport à la situation actuelle;
- +70% à +80% (en tonnage) de flux de marchandises sur la bande littorale »

Dans sa réponse aux observations de l'AE et du public le maître d'ouvrage rappelle que le taux de 2% d'augmentation du trafic appliqué pour le dossier DUP correspond à la moyenne annuelle constatée sur la section Balata Maringoins pendant cinq ans.

Je relève, (p 54 du dossier DUP) que les prévisions 2035 du trafic faites sur ces bases, démontrent déjà une saturation sur l'axe RN3 ce qui tendrait à démontrer qu'une prise en compte du seul trafic Balata Maringoins n'est pas suffisant. Il est donc vraisemblable que l'aménagement du giratoire ne puisse pas répondre indéfiniment aux besoins croissants de déplacements.

Cependant j'ai pu constater au cours de mes différents entretiens, qu'il est mis en place par la ville de Cayenne, la CACL, la région, une véritable politique pour limiter ce trafic routier.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

La mise en place d'un réseau de transport collectif, la création de nouvelles zones d'activités et d'infrastructures scolaires à l'ouest du Larivot et sur les futurs pôles d'urbanisation au Sud, (la territorialisation proposée pour le développement autour de polarités vise à stabiliser les populations autour de fonctions résidentielles, d'emploi et de services, et à enrayer le mitage excessif, notamment autour des voies de circulation) et l'adaptation plus ou moins forcée des automobilistes aux contraintes de la circulation vont probablement modérer cet accroissement prévisible du trafic.

De ce fait, si le projet de dénivellation du giratoire des Maringoins ne peut pas tout seul répondre aux besoins du trafic, il y contribuera de manière importante et en ce sens, son utilité publique est totalement justifiée.

- Solutions de substitution

Guyane Nature Environnement évoque des connexions entre les différentes ZI pour désengorger le giratoire des Maringoins et rendre son réaménagement moins utile.

Mr Noël Jean Robert évoque également la nécessité de libérer la circulation sur le rond-point en créant une bretelle partant de la RN1 au droit de la casse Marsolle, vers les Ets Chang-Hing-Wing et le rond-point de la crique Fouillée, une bretelle de la RN3 vers la RD17, une bretelle de la RN3 face à la carrière Ribal vers la zone Terca.

Lors de la concertation publique il a été demandé, lors de la réunion publique et à travers un avis, s'il ne serait pas nécessaire de créer un lien direct entre l'ex RN3 et la RD 17.

D'autres suggestions ont été avancées : 2x2 voies Larivot- Rd point Leblond, pont sur la pointe Liberté, aménagements de voies de desserte entre les ZI, lien direct entre RN1 et Collery Ouest.

Toutes ces solutions seront rejetées par le maître de l'ouvrage au motif qu'elles ne sont pas toutes de la responsabilité de l'Etat, que le projet présenté permettra un écoulement de trafic satisfaisant et qu'enfin le PGTD établi en 2013 en partenariat avec l'Etat, la région, le département et les autres collectivités locales, n'a retenu que l'aménagement de ce giratoire entre Balata et Cayenne.

Le giratoire des Maringoins s'inscrit dans une zone d'espaces encore libres et il était tentant de proposer des solutions de substitution au projet présenté. Mais seule, l'aménagement du giratoire figure dans le programme du PGTD et du PDMI. Le dossier présente donc les trois familles de solutions examinées et la variante 2B retenue. L'analyse comparative est satisfaisante et le choix de la solution proposée bien justifié.

- Accessibilité en phase de travaux

Bien que favorables au projet, tous les industriels de la zone d'activité Collery présents lors de la concertation ainsi que Mr Noël Jean Robert lors de l'enquête ont montré leur inquiétude quant à la gêne qu'occasionneront les travaux.

Le maître de l'ouvrage rappelle que la variante 2Ba été retenue car elle maintient le fonctionnement du giratoire pendant la phase des travaux, à l'exception de quelques phases nécessaires et très ponctuelles de construction de certains ouvrages et raccordement.

La situation actuelle du trafic routier sur le giratoire est déjà pénalisante pour les entreprises et les usagers. Une aggravation pendant la durée des travaux qui devraient durer deux ans serait simplement catastrophique. La présentation des mesures prévues par le maître de

l'ouvrage reste évasive et ne permet pas de connaître précisément ses engagements. Je recommande au maître de l'ouvrage de préciser les mesures de réduction ou de compensations du ralentissement du trafic en période de travaux d'indiquer les moyens mis en œuvre pour s'assurer que ces mesures qui devront être reprises par le maître de l'ouvrage délégué après la DUP, seront bien respectées.

c) Les voies douces

- les traversées piétonnes de la RN1

Mrs Ravin et Govindin s'inquiètent sur l'attitude suicidaire des piétons essayant de traverser la RN1 et proposent la réalisation d'une passerelle qui leur serait dédiée entre le centre commercial Casino et Mégabriel.

Guyane Nature Environnement s'interroge sur les risques qu'encourront les piétons face à des véhicules qui arriveront plus vite sur le giratoire. L'AE recommande d'ailleurs au maître d'ouvrage de préciser les solutions retenues pour traiter les contraintes de sécurité liées à la distance de visibilité sur obstacle (degré de la pente et limitation de vitesse).

L'association Ti Pyé Ti Vélo avait également soulevé des interrogations sur la prise en compte des piétons et des cycles pendant la concertation ouverte au public.

Le Maître de l'ouvrage n'a pas retenu la création d'une passerelle pour piéton et cycles, au motif de difficultés liées notamment à la hauteur nécessaire (7m), pour dégager un gabarit suffisant au passage des transports exceptionnels. Il souligne que d'expérience ces passerelles ne sont que peu utilisées.

Entre Balata et les Maringoins, les points de franchissement de la 2x2 voies pour les piétons et les cycles se situeront donc aux giratoires d'extrémité et à celui de la crique Fouillée. Aussi je suggère qu'une signalétique suffisante soit mise en place à l'attention des piétons et cycles et que les contraintes de sécurité qui seront retenues puissent permettre un freinage d'urgence.

- Création d'une voie douce le long du raccordement de la voie du TCSP

Le PGTD rappelle que la marche et le vélo sont pratiqués par de nombreux guyanais, alors que le réseau viaire est en général inadapté à ces circulations douces. (cheminements peu sécurisés voire dangereux, absence de continuité des itinéraires).

En 2012, lors de la concertation publique, l'attention été portée sur une nouvelle voie inscrite au PLU de Cayenne reliant le giratoire des Maringoins au Cimetière de Cabassou.

L'AE considérait que l'aménagement du carrefour des Maringoins devait prendre en compte le projet de TCSP porté par la CACL sur cette emprise réservée.

La présidente de la CACL et maire de Cayenne, précise dans sa lettre du 6 Octobre 2014 qu'il est nécessaire de requalifier ce carrefour afin de faciliter l'insertion du TCSP et le désenclavement du secteur des Maringoins.

Le projet de l'échangeur tient compte de la réalisation de la future ligne de TCSP en créant un ouvrage de franchissement qui permet le lien vers cet axe mais la création de la voie ne fait pas partie du projet soumis à enquête. A terme, une éventuelle voie douce le long de la voie future du TCSP pourra être raccordée à la voie douce prévue au projet.

Il aurait été judicieux de prévoir dès à présent cette éventualité. Les potentialités d'urbanisation sont fortes et actuelles le long de cette emprise réservée, qui par sa largeur (25m) pourrait autoriser parallèlement la voie de TCSP et une voie de desserte de ces nouveaux quartiers.

d) Impact sur les milieux aquatiques

Guyane Nature Environnement déplore l'absence de suivi de qualité des eaux et des résultats d'inventaire faunistique pour les milieux aquatiques.

L'étude d'impact décrit de façon succincte les différents enjeux qui sont faibles au droit de l'ouvrage et mentionne des mesures de compensation cohérentes (ouvrages hydrauliques ; remblais drainants au droit des mangroves ; ouvrages de collecte d'eau)

Le maître de l'ouvrage signale que la campagne d'analyses n'ayant pas été réalisée début 2013 sera effectuée début 2015 avant le démarrage des travaux (réponses à l'AE)

Il semble qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ait été déposé auprès des services compétents mais il n'est pas joint à la présente enquête.

e) Impact sur la santé

Guyane Nature Environnement signale que la stagnation des eaux dans les bassins de stockage dit « multifonctions » peut favoriser la prolifération de gîtes larvaires.

Le maître de l'ouvrage précise qu'il s'agit de bassins « à sec ». Les eaux ne sont stockées que pendant une journée ou deux permettant une décantation des fines ;

L'AE note par ailleurs qu'un contrôle semestriel du bon fonctionnement de ces bassins sera effectué à la mise en service et à la suite d'évènements exceptionnels (forte pluies pollution) ; une analyse physico-chimique sera effectuée annuellement.

Mme Pons dénonce une augmentation de CO₂ de 170% généré par le projet et demande des mesures de compensations financières et une végétalisation dès la phase chantier.

Le maître de l'ouvrage précise que l'étude « air » a démontré qu'à l'horizon 2035, l'augmentation de CO₂ liée à la réalisation du projet n'est estimée qu'à 2% et qu'il n'envisage pas de mesure de compensation.

Il y a effectivement une confusion entre le coût et la quantité de CO₂ à l'horizon 2035. Le projet paysager prévoit la plantation de rangées d'arbres propres à réduire l'émission de ce gaz.

B- observations sur l'impact du projet et les mesures de compensation

Situé en périphérie de la zone urbaine, le carrefour des Maringoins est encore entouré d'habitats naturels variés bien décrits dans le dossier DUP (page 113 et s). A l'exception de la zone de mangrove peu touchée par le projet, ces habitats ont été majoritairement dégradés par des urbanisations successives. Aussi il n'a pas été relevé d'espèces patrimoniales faunistique ou floristique particulières. Les enjeux sont donc faibles et les mesures de compensation prévues (introduction d'espèces pionnières de forêt

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

marécageuse, préservation de la continuité des zones humides) me paraissent satisfaisantes.

Les surfaces imperméabilisées étant augmentées, le projet prévoit les aménagements hydrauliques en conséquence. Du fait de son éloignement avec la crique Fouillée et la présence de zones humides soumises à l'influence de la marée, l'enjeu est faible et bien maîtrisé par le projet.

Le contexte sonore sera peu modifié sur le site d'autant plus que la circulation y sera plus fluide et qu'aucune habitation n'est directement concernée. Il en sera de même pour la pollution atmosphérique, l'augmentation des flux de circulation étant compensé par le renouvellement des véhicules polluants.

Enfin il faut souligner que le projet est en conformité avec les différents plans et schémas applicables sur la zone (PLU, SCOT, SAR, PDMI, PGTD, ZNIEFF).

L'étude d'impact dans son ensemble a été bien réalisée et est conforme aux prescriptions réglementaires visées au paragraphe 1.1.4 Cadre juridique de l'enquête.

2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le projet soumis à l'enquête publique concerne le réaménagement du giratoire des Maringoins sur la commune de Cayenne.

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dénivellation de la RN1 et l'aménagement de voiries douces (piste cyclable et trottoirs).

La procédure d'autorisation comporte notamment la réalisation d'une étude d'impact ayant pour objectif d'exposer et apprécier les conséquences d'un projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu.

Par décision du 21 Octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Mr Laporte Pierre comme commissaire enquêteur et Mr Claude Henri Berna comme suppléant pour conduire cette enquête.

Celle-ci a été ouverte par le Préfet par arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014.

Au titre des dispositions de la loi, l'enquête sur l'aménagement d'un giratoire a porté sur la nature et la consistance de l'opération, sur une étude d'impact (aménagement susceptible de porter atteinte au milieu naturel et humain), sur une étude d'incidences et les mesures de compensation prévues, sur la conformité du projet à l'égard des textes en vigueur, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ; une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances..

L'enquête s'est déroulée du 05 janvier 2015 au 05 février 2015.

La publicité a été satisfaisante.

Le dossier d'enquête soumis au public et au commissaire enquêteur était volumineux mais bien documenté.

La participation du public a été pratiquement inexistante.

Je me suis rendu le 09 février 2015 dans les locaux de la DEAL et j'ai remis à Mr Le Mouël un PV des observations générées par l'enquête. Ce dernier m'a remis un dossier en réponse le 24 février 2015.

Après la réalisation de 2x2 voies entre Balata et les Maringoins en 1999 et l'échangeur de Balata en 2014 le carrefour des Maringoins est devenu dans les heures de pointe un véritable goulet d'étranglement pour l'accès au chef-lieu.

La dénivellation du carrefour des maringoins va amener une fluidification de la circulation.

Il n'y a donc pas eu de véritable opposition pendant l'enquête publique, au projet de dénivellation du carrefour même de la part des propriétaires concernés par l'emprise du projet.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

L'étude d'impact a bien présenté les trois familles de solutions examinées avec leurs huit variantes. Celle que le projet a retenu conjugue les meilleures solutions en matière de circulation des véhicules, des piétons et vélos, d'impact sur l'environnement et de gêne en phase de travaux.

En intégrant le projet de la CACL, il facilite les reports modaux en faveur des transports en commun générant une modération de la hausse du trafic, donc des polluants et des gênes acoustiques.

Au titre de la loi sur l'eau, le dossier présente une bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les mesures d'évitement de réduction envisagées sont adaptées aux impacts évalués dans l'étude initiale.

Cependant quelques pistes d'améliorations peuvent être encore proposées, en particulier sur le risque de gêne pendant la phase des travaux et la réalisation d'une voie douce le long de la bretelle qui desservira le TCSP.

En conséquence, les avantages présentés par le projet étant évidents puisqu'ils répondent à l'intérêt public, qu'aucune opposition de fond n'est venue contester, et qu'en outre l'impact environnemental est largement pris en compte, j'émetts donc un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de dénivellation du carrefour des Maringoins tel qu'il m'a été présenté.

Fait à Montjoly, le 28 Février 2015

Le commissaire enquêteur

Pierre Laporte

0594382648 0694454518 Bagot973wanadoo.fr

Annexes

1. Registres d'enquête publique

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête préalable à la DUP dans le cadre du projet de dénivellation du giratoire des Maringouins sis sur la commune de Cayenne.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2014351-0002 en date du 17/12/2014 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Région Guyane

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : M. LAPORTE

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 Janvier 2015 au 5 Février 2015

les Lundi à Vendredi de 9h00 à 14h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Services Techniques de la Mairie de Cayenne

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Malouy - DEAL.

Registre d'enquête :

comportant 3 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : la DEAL à la Mairie de Malouy à la Mairie de Cayenne

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DEAL Impasse Begoué Cayenne

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mercredi 7-14-28 Janvier de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les Mercredi 5 Février de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Permanence du 7/01/2015 de 9h à 12h00

aucune observation consignée lors de
la permanence



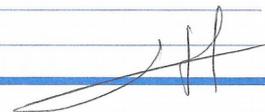
Permanence du 14/01/2015 de 9h00 à 12h00

Aucune observation n'a été consignée ni
reçue lors de cette permanence



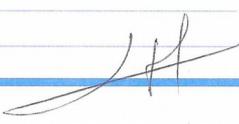
Permanence le 28/01/2015 de 9h00 à 12h00

Une observation écrite a été remise au CE
par M^r Noël



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence du 05/02/2015
Aucune observation n'a été consignée
ni reçue lors de cette permanence
Enquête close ce jour



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre du projet de dénivellation du giratoire des Maringouins sis sur la commune de Cayenne.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2014 351-000 2 en date du 17/12/2014 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Préfet région Guyane

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : J. LAPORTE

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5/01/2015 au 05/02/15 inclus

les Jeudi Mardi et Vendredi de 8h00 à 13h00 et de 15h à 18h00

les Mardi Jeudi de 8h00 à 13h30 et de _____ à _____

les Samedi de 8h00 à 14h00 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Marouay

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Cayenne DEAL

Registre d'enquête :

comportant 7 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DEAL Impasse Bazan

Cayenne

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi de 8h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 05/01/15 de 08 heures 00 à 13 heures 00
15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M¹¹

Pas d'observations

Le 06/01/2015 : Pas d'observations

Le 07/01/2015 : Pas d'observations

Le 08/01/2015 : Pas d'observations

Le 09/01/2015 : Pas d'observations

Le 10/01/2015 : Pas d'observations

Le 12/01/2015 : Pas d'observations

Le 13/01/2015 : Pas d'observations

Le 14/01/2015 : Pas d'observations

Le 15/01/2015 : Pas d'observations

Le 16/01/2015 : Pas d'observations

Le 17/01/2015 : Pas d'observations

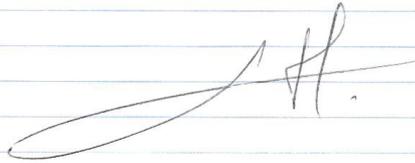
¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 19/01/2015 : Pas d'observations

Le 20/01/2015 : Pas d'observations.

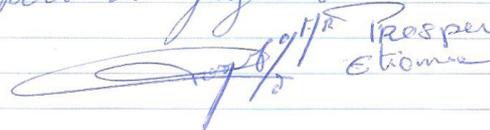
Permanence du 21/01/2015 de 9h00 à 12h00.

Pas d'observations du Public.



Le 22/01/2015 : Pas d'observations

Monsieur le Président de Région,
Matoury le 23 Janvier 2015
Brevé pour l'œuvre de l'échangeur de maringoins.
C'est peut-être ces œuvres qu'on reconnaît les hommes qui
marquent l'histoire.
Veuillez m'adresser le Président pour la Guyane.



Prosper
Etienne

Le 23/01/2015 : Pas d'observations

Le 24/01/2015 : Pas d'observations

Le 26/01/2015 : Pas d'observations

Le 27/01/2015 : Pas d'observations

Le 28/01/2015 : Pas d'observations

Le 29/01/2015 : Pas d'observations

Le 30/01/2015 : Pas d'observations

Le 31/01/2015 : Pas d'observations

Le 02/02/2015 : Pas d'observations

Le 03/02/2015 : Pas d'observations

Le 04/02/2015 : Pas d'observations.

Le 05/02/2015. Clôturé par le CE



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête préalable à la DUP portant sur le projet de dénivellation du giratoire des Maringouins sur la commune de Cayenne.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2014.351.0002 en date du 17/12/2014 de

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. LAPORTE Pierre qualité _____
Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05/01/2015 au 05/02/2015
les Lundi mardi jeudi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00
les Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h30 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : DEAL Yanne du Vieux Port Yanne de Maloury
Autres lieux de consultation du dossier : Yanne de Cayenne Yanne de Maloury

Registre d'enquête :

comportant 2 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : la DEAL à la Mairie de Maloury à la Mairie de Cayenne

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DEAL Impasse Buzaré Cayenne

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

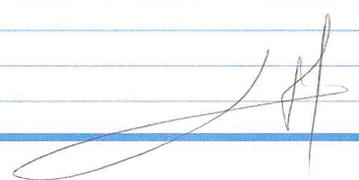
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Aucune observations.

Enquête clôturée le 5/02/2015



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2. Nomination du commissaire enquêteur

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE

21/10/2014

N° E14000017 /97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17/10/2014, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la dénivellation du carrefour des Maringoins situé sur la ville de Cayenne à la jonction de la RN1, de l'ex-RN3 et de la RD17 ;

VU le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :M. Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :M. Claude Henri BERNA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.E.A.L) service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° FR 92 40031 00001 0000279168 T 64 CDCG FR PP, une provision d'un montant de 1 000 euros.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.E.A.L) service infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, à Monsieur Pierre LAPORTE, à Monsieur Claude Henri BERNA et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cayenne, le 21/10/2014

Le Président,

Signé

Guy Vivens

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,

Le Greffier en chef
du Tribunal administratif de Cayenne

Laetitia LECLERC

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**3. Arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17
Décembre 2014 du Préfet portant ouverture
de l'enquête publique**

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Services Risques, Énergie, Mines et Déchets
Unité procédures et réglementation

ARRETE N° 2014 351 0002 /DEAL DU 17/02/2014

Portant, à la demande de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de dénivellation du giratoire des Maringouins sur la commune de Cayenne.

Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L.123-2, L.126-1 et R.126-4 R.241-1 et suivants;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles 123-11 et suivants, L.123-14, L.123-14-2 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 à L 11-8, L 13-2, et R 11-1 à R 11-31 ;
- VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- VU le décret n°48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;
- VU le décret n° 82-839 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics dans le département ;
- VU le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU l'arrêté n° 282-0004 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature de M. Thierry BONNET, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 11 décembre 2013 n° Ae : 2013-108 ;
- VU le dossier déposé le 30 septembre 2014 par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (DEAL) service des infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière à l'appui de la demande ;
- VU l'ordonnance n° E14000017/97 du 21 octobre 2014 du président du tribunal administratif de Cayenne portant désignation de monsieur Pierre LAPORTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de monsieur Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
- VU les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur titulaire ;

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er.- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, tenant lieu de déclaration de projet, est ouverte **du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus sur la commune de Cayenne** et porte sur le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sis sur la commune de Cayenne.

La demande est formulée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane (DEAL), BP 6003 – 97306 Cayenne cedex - service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594 25 58 21 – télécopie : 0594 37 83 09- courriel : kevin-le-mouel@developpement-durable.gouv.fr

Le giratoire des Maringouins est situé sur la commune de Cayenne à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD17. C'est actuellement un carrefour giratoire à cinq branches qui assure la liaison entre la partie nord et la partie sud de l'île de Cayenne, ainsi que le rôle d'entrée dans Cayenne pour tous les usagers de Guyane.

Les études préliminaires ont montré la nécessité d'améliorer la circulation sur le giratoire des Maringouins qui est stratégique pour l'île de Cayenne. Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014 élaboré conjointement par l'État et la région Guyane.

Cette enquête publique précède la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. L'objectif de l'enquête est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ainsi trois familles de solutions avec des variantes sont-elles proposées à l'appréciation du public.

Les principaux enjeux du réaménagement sont les suivants :

- > fluidifier le trafic ;
- > renforcer le caractère « entrée de ville » par une mise en scène paysagère ;
- > maintenir des mouvements sur les 5 branches au droit du carrefour actuel ;
- > minimiser la gêne lors des travaux ;
- > décrire des aménagements afin de maintenir les « modes doux » (pistes cyclables et aménagements piétons) ;
- > ne pas aggraver la situation en termes de rejets (en particulier dans la crique « Fouillée ») et plus globalement préserver le milieu naturel environnant.

L'estimation sommaire des dépenses comprend l'aménagement du carrefour des Maringouins tel que présenté dans le présent dossier et notamment la réalisation des bretelles dénivellées, les ouvrages collecte et de traitement des eaux et les mesures environnementales, pour un montant total estimé à 17 759 193 millions d'euros.

Article 2.- Conformément au code de l'environnement et au code de l'expropriation, article R.11-3 I et R.11-3 II, le dossier de déclaration d'utilité publique est constitué comme suit:

- pièce A : notice explicative ;
- pièce B : plan de localisation du projet ;
- pièce C : présentation de l'opération ;
- pièce D : emplacement – plan général des travaux ;
- pièce E : étude d'impact sur l'environnement ;
- pièce F : avis des autorités administratives ;
- pièce G : avis de synthèse de l'autorité environnementale ;

- Pièce « H » annexes :
- un dossier « H1 » RN1 dénivellation du giratoire des Maringouins, constitué par l'annexe à l'étude d'impact sur le giratoire des Maringouins Biotope, octobre 2011 ;

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

- un dossier « H2 » étude d'incidence du programme d'aménagement, Biotope, octobre 2011 ;
- un dossier « H3 » étude de prise en compte des modes doux dans et entre les échangeurs des Maringouins et de Balata, transmobilités, mai 2011
- un dossier « H4 » document de synthèse, étude d'aménagement paysager, Botanik Paysage, 2011
- un dossier « H5 » constat sonore, rapport de mesures de bruit, 2AF Acoustique, 2012 ;
- un dossier « H6 » étude d'impact, volet air et santé, CETE Nord Picardie, 2013 ;
- un dossier « H7 » bilan de la concertation ;
- un dossier « H8 » avis délibéré de l'autorité environnementale du 11 décembre 2013 (référé n° Ae : 2013-108);
- un dossier « H9 » mémoire complémentaire suite à l'avis de l'autorité environnementale, juillet 2014 ;
- un dossier « H10 » réponses aux remarques de la consultation inter-services, août 2013.

sont ajoutés au dossier :

- le courrier n° 2036 du 6 octobre 2014 émanant de la Communauté d'Agglomérations du Centre Littoral (CACL) concernant la compatibilité des projets d'aménagement de l'échangeur des Maringouins et de TCSP ;
- le tableau comportant la liste des parcelles susceptibles d'être impactées par l'expropriation (joint en annexe de l'arrêté).

Article 3.- Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude-Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Article 4. - Les pièces du dossier seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 janvier au 5 février 2015 inclus :

- au sein des services techniques de la mairie de Cayenne qui se situent boulevard de la République ;
- à la mairie de Matoury sise 1 rue Victor Ceïde ;
- à la DEAL sise rue du Vieux Port à Cayenne

et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne sis boulevard de la République : Tous les jours de 7 h 30 heures à 13 heures

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceïde : lundi, mardi et vendredi de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 – mercredi et jeudi de 8h00 à 13h30 – samedi de 8h00 à 11h00

Horaires d'ouverture de la DEAL, rue du Vieux Port à Cayenne : Lundi-mardi-jeudi de 08h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00 – mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également ouvert à au sein de ces trois structures pour recevoir aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

Article 5.- Le commissaire enquêteur, monsieur Pierre LAPORTE recevra le public de 9 heures à 12 heures :

- > au sein des services techniques de la mairie de Cayenne 97300, boulevard de la République :
les mercredis 7- 14 – 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015
- > à la mairie de Matoury 97351 - 1 rue Victor Ceïde : **mercredi 21 janvier 2015**

Article 6- Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus - téléphone : 0594 29 27 11 – courriel : L.gourmelen@ville-cayenne.fr et l.theolade@ville-cayenne.fr - à la mairie de Matoury à l'adresse indiquée ci-dessus, téléphone : 0594 35 32 32 – courriel : matoury-mairie@orange.fr ou directement à l'attention de monsieur Pierre Laporte – courriel : bagot973@wanadoo.fr pour être insérées au registre mentionné à l'article 4.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Article 7.-Un avis au public sera affiché notamment à la porte de la mairie de Cayenne, à la porte de la mairie de Matoury, et à la DEAL rue du Vieux Port, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire des communes précitées et par le directeur de la DEAL, constatera l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera également inséré par le préfet aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et La Semaine Guyanaise, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir pour le mercredi 17 décembre 2014 et le mercredi 7 janvier 2015.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 8.- Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la DEAL, service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage, pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 9 - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) ainsi que sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

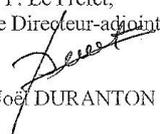
Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13 - Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceïde et à la mairie de Cayenne, services techniques, boulevard de la République, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques)

Article 14- Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Matoury et le maire de la commune de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P. Le Préfet,
le Directeur-adjoint


Joël DURANTON

4. Publicité

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

ICIAIRES

FRANCE-GUYANE Mercredi 17 décembre 2014

PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL du
MERITE

Fait connaître qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cayenne et sur la commune de Matoury à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus, portant sur le projet de déviation du carrefour des Maringoins situé sur la commune de Cayenne, à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD 17.

Ce carrefour constitue un point d'échange essentiel permettant l'accès à l'agglomération et afin de résoudre les problèmes actuels de saturation et de desserte des quartiers environnants. L'Etat a élaboré un projet de construction d'un échangeur en remplacement du giratoire actuel.

Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDM) élaboré conjointement par l'Etat et la région Guyane. La demande est présentée par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), rue du Vieux Fort, BP 6003- 97306 Cayenne cedex, services des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594255621 - télécopie : 0594378309 - courriel : kevin-le-mouel@developpement-durable.gouv.fr

Par ordonnance de M. le président du Tribunal Administratif de Cayenne du 21 octobre 2014 Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude-Henri BERNNA en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la DEAL, à la mairie de Cayenne, au sein de ses services techniques situés boulevard de la République, et à la mairie de Matoury pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 5 janvier au jeudi 5 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture de l'accueil de la DEAL : Lundi-mardi-jeudi de 08h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00.

Mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne : Du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 14 heures sauf es samedis, dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra le public au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, boulevard de la République, de 9 heures à 12 heures, les jours suivants : mercredi 7-14 - 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015.

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :Lundi, mardi et vendredi : de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 - mercredi et jeudi : de 8h00 à 13h30 - samedi : de 8h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury :mercredi 21 janvier 2015 de 9 h à 12 heures.

Un registre d'enquête déposé à la DEAL, à la mairie de Matoury et au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la DEAL, à la mairie de Matoury 1 rue Victor Ceide 97351 - susdmatouy@gmail.com-tel : 0694363232 - à la mairie de Cayenne, services techniques sis boulevard de la République 97300 Cayenne, tel : 0594292711 - courriel : lgourmelen@ville-cayenne.fr et l.theolade@ville-cayenne.fr ou directement à l'adresse personnelle de monsieur Laporte - courriel : bagot973@wanadoo.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (Annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL - unité procédures et réglementation) mpassé Buzaré à Cayenne, à la mairie de Cayenne et à la mairie de Matoury où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet, F3015796

Mercredi 7 janvier 2015 FRANCE-GUYANE

PREFET DE LA REGION GUYANE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
du MERITE

Fait connaître qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cayenne :

ménagement et du logement (DEAL), rue du Vieux Fort, BP 6003- 97306 Cayenne cedex, services des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594255621 - télécopie : 0594378309 - courriel : kevin-le-mouel@developpement-durable.gouv.fr

Par ordonnance de M. le président du Tribunal Administratif de Cayenne du 21 octobre 2014 Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude-Henri BERNNA en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la DEAL, à la mairie de Cayenne, au sein de ses services techniques situés boulevard de la République, et à la mairie de Matoury pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 5 janvier au jeudi 5 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture de l'accueil de la DEAL : Lundi-mardi-jeudi de 08h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h00.

Mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30.

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne : Du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 14 heures sauf es samedis, dimanches et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra le public au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, boulevard de la République, de 9 heures à 12 heures, les jours suivants : mercredis 7-14 - 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015.

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :Lundi, mardi et vendredi : de 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00 - mercredi et jeudi : de 8h00 à 13h30 - samedi : de 8h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury :mercredi 21 janvier 2015 de 9 h à 12 heures.

Un registre d'enquête déposé à la DEAL, à la mairie de Matoury et au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la DEAL, à la mairie de Matoury : 1 rue Victor Ceide 97351 - suaddmatouy@gmail.com-tel : 0694363232 - à la mairie de Cayenne, services techniques sis boulevard de la République 97300 Cayenne, tel : 0594292711 - courriel : lgourmelen@ville-cayenne.fr et l.theolade@ville-cayenne.fr ou directement à l'adresse personnelle de monsieur La-

sur la commune de Matoury à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus, portant sur le projet de déviation du carrefour des Maringoins situé sur la commune de Cayenne, à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD 17.

Ce carrefour constitue un point d'échange essentiel permettant l'accès à l'agglomération et afin de résoudre les problèmes actuels de saturation et de desserte des quartiers environnants. L'Etat a élaboré un projet de construction d'un échangeur en remplacement du giratoire actuel.

Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDM) élaboré conjointement par l'Etat et la région Guyane. La demande est présentée par la direction de l'environnement, de l'a-

me - courriel : bagot973@wanadoo.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (Annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL - unité procédures et réglementation) mpassé Buzaré à Cayenne, à la mairie de Cayenne et à la mairie de Matoury où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet, F3015796

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2014, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MATERIEL MEDICAL GUYANE - REHA TEAM

Objet : location et vente de matériel médical et prestations de service associées

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Au capital de : 50 000 euros.

Siège social : 182 Route de la Madeleine 97300 CAYENNE

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE.

Gérance : M. Thierry JEAN-CHARLES, demeurant :06 Résidence les Pérides - 1 avenue Louis Moreau Gottschalk - 97293 SCHÖELCHER.

M. Jean-Michel MATEILLE, demeurant 8 lotissement Colibri 97300 CAYENNE

M. Thierry JEAN-CHARLES, associé F3015907

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2014, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MATERIEL MEDICAL GUYANE - REHA TEAM

Objet : location et vente de matériel

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Annonces judiciaires et légales Arrêté préfectoral n° 2236/SG/1D/1B du 13 décembre 2013

ER10232

ERRATUM SUR L'ANNONCE LÉGALE N° 14/8929 - SARL MAC'SOL PARUE DANS LA SEMAINE GUYANAISE N° 1614 DU 10/12/2014

ER10233

PARIS CAYENNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS SIÈGE SOCIAL : 69, RUE LALLOUETTE 97300 CAYENNE 478133620 RCS CAYENNE

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 décembre 2014, il résulte que : Les associés de la société PARIS CAYENNE ont décidé de la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 1er janvier 2015. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

CAPITAL

Ancienne mention : le capital social est fixé à 1000 €. Il est divisé en 10 parts sociales, de 100 € chacune.

Nouvelle mention : le capital social est fixé à

VEUILLEZ LIRE :
n° Siret : 623 615 784 et non 423 615 748.

1000 €. Il est divisé en 10 actions, de 100 € chacune.

FORME

Ancienne mention : société à responsabilité limitée.

Nouvelle mention : société par actions simplifiée.

ADMINISTRATION

Ancienne mention :
Gérant : Monsieur Jean-Christophe LAUTERS, associé, né le 5 juin 1956 à Villenormandie de nationalité française, demeurant lotissement Montjoyeux - 5, chemin Grant - 97300 Cayenne.
Nouvelle mention :
Président : Monsieur Jean-Christophe LAUTERS, associé, né le 5 juin 1956 à Villenormandie de nationalité française, demeurant lotissement Montjoyeux - 5, chemin Grant - 97300 Cayenne. Mention sera faite au RCS de Cayenne.

Jean-Christophe LAUTERS

ER10234



**PRÉFET DE LA RÉGION GUYAINE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

UNITÉ PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYAINE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
DU MÉRITE**

Fait connaître qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cayenne et sur la commune de Matoury à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus, portant sur le projet de délimitation du carrefour des Maringouins situé sur la commune de Cayenne, à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD 17.
Ce carrefour constitue un point d'échange essentiel permettant l'accès à l'agglomération et afin de résoudre les problèmes actuels de saturation et de desserte des quartiers environnants, l'état a élaboré un projet de construction d'un échangeur en remplacement de la giratoire actuel. Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDM) élaboré conjointement par l'état

et la région Guyane. La demande est présentée par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), rue du Vieux Port - BP 8003 - 97300 Cayenne cedex, service des infrastructures et sécurité routière, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594 25 58 21 - Télécopie : 0594 37 83 09 - Courriel : kevin-le-nouel@developpement-durable.gouv.fr
Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cayenne du 21 octobre 2014, Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude-Henri BERNA, en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la DEAL, à la mairie de Cayenne, au sein de ses services techniques situés boulevard de la République, et à la mairie de Matoury, pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 5 janvier au jeudi 5 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture de l'accueil de la DEAL :

■ lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 11 h 30

et de 15 h à 16 h ;

■ mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne : du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 14 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, boulevard de la République, de 9

Annonces judiciaires et légales Arrêté préfectoral n° 2236/SG/1D/1B du 13 décembre 2013

heures à 12 heures, les jours suivants : mercredi 7, 14, 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015.

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :

■ lundi, mardi et vendredi : de 8 h à 13 h

et de 15 h à 18 h ;

■ mercredi et jeudi : de 8 h à 13 h 30 ;

■ samedi : de 8 h à 11 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury : mercredi 21 janvier 2015 de 9h à 12 h.

Un registre d'enquête déposé à la DEAL, à la mairie de Matoury et au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la DEAL, à la mairie de Matoury : 1, rue Victor Delde - 97351 - suadd-matoury@gmail.com - tél. : 0594 35 32 32 - à la mairie de Cayenne, services techniques sis boulevard de la République - 97300 Cayenne, tél. : 0594 29 27 11 - courriel : l.gourmeil@

ville-cayenne.fr et l.theolade@ville-cayenne.fr ou directement à l'adresse personnelle de monsieur Laporte - courriel : bagp067@wanadoo.fr.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL - unité procédures et réglementation) impasse Buzard à Cayenne, à la mairie de Cayenne et à la mairie de Matoury où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet

ER10235

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME SOCIALE : SARL

DÉNOMINATION SOCIALE : AQUA SNACK.

CAPITAL SOCIAL : 500 € (cinq cents euros).

SIÈGE SOCIAL : chemin Morilum, C/O Aquazoria - 97351 Matoury.

ER10236

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} novembre 2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : SAS.

DÉNOMINATION :

DYAMANT CARABES SERVICES.

SIÈGE : 16, rue Justin Cataybe - 97320 Saint-Laurent du Maroni.

CAPITAL : 500 €.

OBJET : coiffeur en salon, commerce de détail et de gros, activités de location et location-bail.

ER10237

ISG

IMMO SEM GUYANE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL SOCIAL : 1 000 000 €

SIÈGE SOCIAL :

15, LOTISSEMENT SAINT MICHEL

97351 MATOURY

RCS : CAYENNE 520 610 643

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

LA SEMAINE GUYANAISE 2014

OBJET SOCIAL : la vente de sandwich, de boissons, repas à emporter, dans des cars ambulants. La restauration en générale, l'import/export de denrées alimentaires, toutes activités se rapportant à l'objet social.

DURÉE : 99 ans.

GÉRANCE : Monsieur Olivier DAVIDAS.

IMMATRICULATION : RCS en cours.

vente de produits touristiques, vente de services aux particuliers et aux professionnels, import-export et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

DURÉE : 99 ans.

PRÉSIDENTE : Madame Vanessa WADY.

IMMATRICULATION : au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société susnommée, en date du 17 novembre 2014, il a été décidé de :

— transférer le siège social de la SAS IMMO SEM GUYANE au centre commercial Family Plaza, 21 de Terca - 97351 Matoury à compter du 10 mai 2014.

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour avis, La Présidente

Annonces légales

70

N°3517
LSC
17/12/2014

Annonces légales

71

N°1417
LSC
17/12/2014

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
UNITÉ PROCÉDURES ET RÉGLEMENTATION
ACCUEIL DES BUREAUX
LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE

Fait connaître qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Matoury et sur la commune de Matoury à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus, portant sur le projet de déviation du carrefour des Maringouins situé sur la commune de Cayenne, à la jonction de la RN1, de l'ex RN3 et de la RD 17.

Ce carrefour constitue un point d'échange essentiel permettant l'accès à l'agglomération et afin de résoudre les problèmes actuels de saturation et de desserte des quartiers environnants, l'Etat a élaboré un projet de construction d'un échangeur en remplacement du giratoire actuel. Cette opération est inscrite au programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDM) élaboré conjointement par l'Etat et la région Guyane. La demande est présentée par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), rue du Vieux Port - BP 6003 - 97306 Cayenne cedex, service des infrastructures et sécurité routières, unité maîtrise d'ouvrage. Coordonnées : 0594 26 53 21 - Télécopie : 0594 37 83 09 - Courriel : deal@reg.guyane.fr

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cayenne du 21 octobre 2014, Monsieur Pierre LAPORTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude-Henri BERINA, en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la DEAL, à la mairie de Cayenne, au sein de ses services techniques situés boulevard de la République, et à la mairie de Matoury, pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 5 janvier au jeudi 5 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

Horaires d'ouverture de l'accueil de la DEAL :

lundi, mardi, jeudi de 8 h 30 à 11 h 30

et de 15 h à 16 h ;

mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Horaires d'ouverture des services techniques de la mairie de Cayenne : du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 14 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Le commissaire-enquêteur recevra le public au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, boulevard de la République, de 9 heures à 12 heures, les jours suivants : **mercredi 7, 14, 28 janvier 2015 et jeudi 5 février 2015.**

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :

lundi, mardi et vendredi : de 8 h à 13 h

ou de 15 h à 18 h ;

mercredi et jeudi : de 8 h à 13 h 30 ;

samedi : de 9 h à 11 h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Matoury : **mercredi 21 janvier 2015 de 9 h à 12 h.**

Un registre d'enquête déposé à la DEAL, à la mairie de Matoury et au sein des services techniques de la mairie de Cayenne, sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la DEAL, à la mairie de Matoury : 1, rue Victor Ceide - 97351 - Cayenne - Guyane - tél. : 0594 35 32 32 - à la mairie de Cayenne, services techniques sis boulevard de la République - 97300 Cayenne, tél. : 0594 26 27 11 - courriel : deal@reg.guyane.fr

ou directement à l'adresse personnelle de monsieur Laporte - courriel : p.laporte@reg.guyane.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relative à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.pref.guyane.fr (Annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.deal.guyane.fr

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL - unité procédures et réglementation) impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Cayenne et à la mairie de Matoury ou le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

P. Le Préfet

N°1630

07/01/2015

5. Certificats d’affichage

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

MAIRIE
DE
MATOURY
Guyane Française



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

◇◇◇◇◇ - ☼ - ◇◇◇◇◇

Je soussigné, **Gabriel SERVILLE**, **Député-Maire de la Ville de Matoury**, certifie avoir fait afficher, du **17 Décembre 2014** au **06 Février 2015**, l'avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins situé sur la commune de Cayenne.

Cette enquête s'est déroulée du **05 Janvier 2015** au **05 Février 2015** inclus en mairie de Matoury.

Fait à **MATOURY**, le **20 Février 2015**



P/O Le Député-Maire,
Le 2^{ème} adjoint délégué aux Services Techniques

Roland LEANDRE

Hôtel de Ville : 1, rue Victor Céide - BP 59 - 97351 Matoury
Tél. 19 (594) 35.32.32 - Télécopie : 35.32.75

6. PV d'observations et réponse du pétitionnaire

RAPPORTS

Direction
de l'Environnement
de l'Aménagement et
du Logement
de la Guyane

Service
des Infrastructures et
de la Sécurité Routières

Février 2015

**RN1
Dénivellation
du giratoire des Maringouins**

**Mémoire en réponse
au Procès verbal
des observations du public**

**Suite à l'enquête publique
Dossier n°EI4000017
du 05 janvier au 05 février 2015**

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane

www.developpement-durable.gouv.fr



SOMMAIRE

1.AVANT-PROPOS.....	5
2.RAPPEL DES QUESTIONS POSÉES AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	6
3.RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	6
3.1 - Précisions sur la réactualisation du trafic.....	6
3.2 - Précisions sur la réorganisation du trafic.....	7
3.3 - Précisions sur la phase travaux.....	7
3.4 - Précisions sur les connexions.....	8
3.5 - Précisions sur les traversées piétonnes de la RN1.....	8
3.6 - Précisions sur les voies douces et la voie de TCSP.....	9
3.7 - Précisions sur les bassins de traitement des eaux.....	9
3.8 - Précisions sur l'augmentation de CO2.....	10
3.9 - Précisions sur l'actualisation des schémas.....	10
4.ANNEXES.....	11
4.1 - Procès verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur.....	11
4.2 - Remarques par transmission de dossier (Groupement d'associations Guyane Nature Environnement).....	15
4.3 - Remarques écrites sur les registres.....	20
4.4 - Remarques effectuées par email.....	21
4.4.1 -Email 1.....	21
4.4.2 -Email 2.....	22
4.4.3 -Email 3.....	23
4.4.4 -Email 4.....	24
4.5 - Remarques transmises par courrier (Architecte J.-R. NOEL).....	25

1. Avant-propos

L'Etat a décidé de lancer une enquête publique relative à la création de l'échangeur des Maringouins.

Par décision du 21 octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Monsieur LAPORTE Pierre comme commissaire enquêteur.

L'enquête a été ouverte par le Préfet par arrêté n°2014351-0002/DEAL du 17 décembre 2014 pour une durée allant du 05 janvier au 05 février 2015.

Le 09 février 2015, suite à la clôture de l'enquête, Monsieur LAPORTE Pierre a remis son procès verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse (incluant les différentes remarques formulées par le public) au responsable du projet.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement la DEAL dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit le mardi 24 février 2015 au plus tard.

En conséquence, le maître d'ouvrage apporte dans le présent rapport des éléments de réponse aux différentes questions synthétisées par le commissaire enquêteur dans son procès verbal.

Le procès verbal de synthèse des observations du public ainsi que les copies du courrier, du registre d'enquête et des différents courriels reçus sont annexés au présent document.

2. Rappel des questions posées au maître d'ouvrage

Les observations et remarques synthétisées par le commissaire enquêteur se décomposent en quatre grandes thématiques :

A – Dimensionnement du projet :

Q1 – Compte tenu d'une réactualisation nécessaire du trafic routier, le dimensionnement du projet est-il suffisant ?

Q2 – Une solution de réorganiser le trafic routier a-t-elle été étudiée ?

Q3 – Pendant les travaux, les mesures compensatoires proposées sont laconiquement maintenues, le trafic local et travail de nuit. La création de voies de dérivation pour éviter le giratoire a-t-elle été envisagée ?

Q4 – Est-ce que des connexions entre les zones industrielles ont été prévues ?

B – Les voies douces :

Q5 – Une solution a-t-elle été envisagée pour que les piétons puissent traverser la RN1 en sécurité ?

Q6 – Pourquoi une voie douce n'est-elle pas prévue le long de la future voie de TCSP ?

C – La santé :

Q7 – Les bassins prévus au nord et au sud ont-ils été dimensionnés ou conçus pour éviter une stagnation des eaux usées ?

Q8 – L'augmentation du CO2, nécessite-t-elle des mesures de compensation ?

D – Actualisation des schémas :

Q9 – Le dossier est-il compatible avec l'actualisation des documents de planification ?

3. Réponse du maître d'ouvrage

3.1 - Précisions sur la réactualisation du trafic

Q1 – Compte tenu d'une réactualisation nécessaire du trafic routier, le dimensionnement du projet est-il suffisant ?

Ce point renvoie au paragraphe « Dimensionnement du projet (pages 52 à 54 du document d'étude d'impact) » du dossier transmis par le groupement d'associations Guyane Nature Environnement (Cf. Annexe 8.2 du présent document).

Comme cela est rappelé dans le mémoire complémentaire produit par la DEAL suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (Annexe H9 du dossier DUP), le dossier DUP tient compte d'une augmentation de trafic de 2% par an, qui correspond à la moyenne annuelle constatée pendant 5 ans sur la section Balata / Maringouins de la RN1, alors que la population s'est fortement développée, notamment sur Matoury, pendant cette période.

Des aménagements en matière d'infrastructure deviennent de plus en plus complexes voir impossible lorsque l'on s'approche du cœur de l'agglomération.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Par ailleurs, la création de voies routières pénétrant au centre de l'agglomération se heurtent à des difficultés liées à la présence de bâtis et à la nécessité de réduire les nuisances apportées par la circulation automobile.

Les réponses aux besoins croissants en matière de déplacements ne peuvent donc pas seulement résulter d'aménagements routiers mais passent par la mise en place d'un vrai réseau de transport collectif. Un tel projet porté par la communauté d'agglomération du centre littoral va engendrer un report modal plus important et donc une limitation de l'accroissement annuelle du trafic.

Compte tenu de tous ces éléments, le maître d'ouvrage considère que les prévisions d'augmentation du trafic retenues à terme restent bien adaptées et qu'il n'y a pas lieu de modifier les données de trafic prises en compte dans le dossier.

En l'absence de modification des prévisions de trafic, il n'y a pas lieu de remettre en cause le dimensionnement actuel du projet.

3.2 - Précisions sur la réorganisation du trafic

Q2 – Une solution de réorganiser le trafic routier a-t-elle été étudiée ?

Ce point renvoie au paragraphe « Solutions de substitution » du dossier transmis par le groupement d'associations Guyane Nature Environnement (Cf. Annexe 8.2 du présent document).

La Route Nationale 1 assurant une grande partie des trafics entrants dans l'agglomération, l'augmentation du nombre de points d'échanges avec les zones commerciales riveraines, provoquerait une congestion supplémentaire de la circulation et des problèmes de sécurité liés à la proximité des points d'échange.

Le Plan Global Transports et Déplacements (PGTD) de la Guyane établie en 2012, en partenariat par l'Etat, la Région, le Département et les autres collectivités locales, a retenu l'aménagement de ce seul point d'échange entre Balata et Cayenne.

Au niveau des Maringouins, plusieurs solutions ont été étudiées et présentées dans le dossier d'enquête. Les modalités et éléments de choix de la solution préférentielle retenue sont exposés dans le dossier.

3.3 - Précisions sur la phase travaux

Q3 – Pendant les travaux, les mesures compensatoires proposées sont laconiquement maintien du trafic local et travail de nuit. La création de voies de dérivation pour éviter le giratoire a-t-elle été envisagée ?

Ce point renvoie aux remarques inclusent dans le courrier de Monsieur Jean-Robert NOEL, Architecte (Cf. Annexe 8.5 du présent document).

Les solution exposées impliqueraient la construction de voies longues et couteuses, et l'utilisation de voies existantes non adaptées au trafic à écouler.

Le projet d'échangeur a été conçu pour maintenir les voies existantes ainsi que le giratoire pendant la phase de construction de l'échangeur.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

A l'exception de quelques phases nécessaires et très ponctuelles de construction de certains ouvrages ou de raccordement aux voies existantes, la construction de l'échangeur n'apportera donc pas de gêne complémentaire à la circulation.

Les modalités précises d'exploitation seront définies en phase de conception détaillée après déclaration d'utilité publique.

3.4 - Précisions sur les connexions

Q4 – Est-ce que des connexions entre les zones industrielles ont été prévues ?

Ce point renvoie également au paragraphe « Solutions de substitution » du dossier transmis par le groupement d'associations Guyane Nature Environnement (Cf. Annexe 8.2 du présent document).

La création de liaisons entre les voies Collery, Terca, Larivot, est en effet nécessaire à terme pour éviter l'utilisation de la RN. Elles devront être réalisées en complément de la construction de l'échangeur. Certaines de ces voies sont par ailleurs prévues au PLU, mais leur réalisation ne relève pas des compétences de l'Etat.

3.5 - Précisions sur les traversées piétonnes de la RN1

Q5 – Une solution a-t-elle été envisagée pour que les piétons puissent traverser la RN1 en sécurité ?

Ce point renvoie aux emails de Monsieur K. RAVIN et de Monsieur Y. GOVINDIN (Cf. Annexe 8.4.3 et 8.4.4 du présent document).

De nombreux piétons et de cyclistes circulent à proximité des glissières de sécurité des Maringouins.

Le projet d'échangeur va améliorer très sensiblement les conditions de circulation de ces usagers fragiles.

En particulier la traversée des sections à 2x2 voies sera facilitée par une meilleure signalétique et par la réduction du trafic routier, une grande proportion de ce trafic routier empruntant à terme les futures voies dénivelées.

La création d'une passerelle piéton entre les deux zones d'activités n'a pas été retenue car elle pose des difficultés liées notamment à la nécessité de dégager un gabarit suffisant (7m de hauteur) pour les transports exceptionnels du centre spacial.

L'expérience montre que ce type de passerelle en hauteur, obligatoirement rendu accessible aux P.M.R., ne sont pas utilisées par les usagers (piétons et encore moins cyclistes) qui continuent à emprunter à niveau les voies existantes.

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

3.6 - Précisions sur les voies douces et la voie de TCSP

Q6 – Pourquoi une voie douce n'est-elle pas prévue le long de la future voie de TCSP ?

Ce point est une demande effectuée par le commissaire enquêteur.

La création de la voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ne fait pas partie du projet soumis à enquête.

Les voies douces prévues du projet d'échangeur pourront être raccordées avec les éventuelles voies douces le long de la voie future du TCSP.

3.7 - Précisions sur les bassins de traitement des eaux

Q7 – Les bassins prévus au nord et au sud ont-ils été dimensionnés ou conçus pour éviter une stagnation des eaux usées ?

Ce point renvoie au paragraphe « Impact sur le milieu humain » du dossier transmis par le groupement d'associations Guyane Nature Environnement (Cf. Annexe 8.2 du présent document).

Actuellement les eaux ruissellent sur la chaussée sont rejetées directement dans le milieu naturel sans traitement.

Afin d'assurer le traitement de la pollution chronique et accidentelle, deux bassins de traitement des eaux naturelles sont en effet prévus (un au nord et un au sud). Ces bassins ont été dimensionnés après une étude hydraulique et d'assainissement prenant en compte le giratoire actuel et les nouvelles voies créées.

Il s'agit de bassins « à sec » c'est-à-dire ne comportant pas de volume mort d'eau pluviale afin d'éviter la présence de gîtes larvaires. Les eaux ne sont stockées que pendant une durée d'une à deux journées afin de permettre une décantation des fines et de supprimer l'accroissement de débit en aval de l'ouvrage lié à l'imperméabilisation des sols.

Un dispositif similaire sera prévu en phase travaux.

Le réseau de recueil des eaux de chaussée sera dimensionné précisément et de manière définitive au stade des études projet.

A noter que le procès verbal du commissaire enquêteur mentionne : « Nous ne retiendrons pas les observations sur les impacts sur les milieux aquatiques, l'enquête publique sur la loi sur l'eau devant avoir lieu par la suite ». Le maître d'ouvrage tient à signaler que, au stade actuel des études, le dossier loi sur l'eau ne devra pas faire l'objet d'une enquête publique mais de la procédure de déclaration.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

3.8 - Précisions sur l'augmentation de CO2

Q8 – L'augmentation du CO2, nécessite t-elle des mesures de compensation ?

Ce point renvoie à l'email de Madame S. PONS (Cf. Annexe 8.4.1 du présent document).

Une étude « air » a été réalisée (Annexe H6 du dossier DUP) et a porté notamment sur les trois variantes.

Comme cela est indiqué en page 96 du dossier DUP, le projet aura un impact mineur sur la qualité de l'air : « *les concentrations moyennes avec maxima augmentant légèrement (ou stagnant) par rapport à la référence mais n'engendrant aucun dépassement des normes réglementaires pour l'ensemble des polluants caractéristiques de la pollution routière* ».

Le maître d'ouvrage précise que l'augmentation des émissions de CO2 liée à la réalisation du projet est estimée à 2 % à l'horizon 2035. L'augmentation de 170 % concerne le coût de l'effet de serre pour les CO2 à l'horizon 2035 sans réalisation du projet.

Compte tenu de tous ces éléments, aucune mesure de compensation de l'augmentation des émissions de CO2 n'est envisagée par le maître d'ouvrage.

3.9 - Précisions sur l'actualisation des schémas

Q9 – Le dossier est-il compatible avec l'actualisation des documents de planification ?

Ce point renvoie au paragraphe « Actualisation des schémas pris en compte » du dossier transmis par le groupement d'associations Guyane Nature Environnement (Cf. Annexe 8.2 du présent document).

Après vérification (voir entre autre le paragraphe « III.4. Analyse des impacts environnementaux et mesures d'insertion envisagées » en page 94 et suivantes du dossier DUP), le maître d'ouvrage confirme que le dossier est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) actuellement approuvé, qui date de mai 2002 et avec le projet de SAR en cours d'élaboration. Il est également compatible avec le Plan Régional Santé Environnement et le Schéma Départemental des Carrières.

Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement, et du Logement
de la Guayne,

Le Chef du Service Infrastructure
et Sécurité Routières,


Claude LE REUN.

4. Annexes

4.1 Procès verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
Dossier n° EI4000017
Du 05 janvier 2015 au 05 février 2015

Réaménagement du giratoire des Maringoins sur la
commune de Cayenne

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU
PUBLIC ET DEMANDE DE MÉMOIRE EN
RÉPONSE

Commissaire enquêteur
Laporte Pierre
08 février 2015

Le projet soumis à l'enquête publique concerne le réaménagement du giratoire des Maringoins sur la commune de Cayenne.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dénivellation de la RN1 et l'aménagement de voiries douces (piste cyclable et trottoirs).

La procédure d'autorisation comporte notamment la réalisation d'une étude d'impact ayant pour objectif d'exposer et apprécier les conséquences d'un projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu.

Par décision du 21 Octobre 2014, le président du tribunal administratif de Cayenne a désigné Mr Laporte Pierre comme commissaire enquêteur et Mr Claude Henri Berna comme suppléant pour conduire cette enquête.

Celle-ci a été ouverte par le Préfet par arrêté n° 2014351-0002/DEAL du 17 Décembre 2014 pour une durée allant du 5 Janvier au 5 Février 2015.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur présente ici le procès-verbal des observations du public et la liste des questions pour lesquelles il sollicite une réponse du pétitionnaire.

1 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences aux services techniques de la mairie de Cayenne :

- Mercredi 07 janvier 2015, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 14 janvier 2015, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 28 janvier 2015, de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 05 février 2015, de 9h00 à 12h00.

- Et une permanence aux services techniques de la mairie de Matoury
- Mercredi 21 janvier 2015, de 9h00 à 12h00,

Une seule personne s'est présentée à l'occasion de la quatrième permanence, Monsieur JR Noël qui m'a remis un courrier.

Une observation a été consignée dans le registre déposé à Matoury. Aucun autre courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. Cinq courriels m'ont été envoyés à mon adresse de messagerie.

2 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

2.1 - Examen analytique des observations

Deux interventions marquent la nécessité et la satisfaction de ce projet : Mr Sourignan et Mr Prosper.

Les avis de Mrs Ravin et Govindin portent sur la sécurité des piétons qui traversent la RN1.

La recommandation de Mr Noël porte sur la réalisation de voies de dérivation

Guyane Nature Environnement aborde les thèmes du dimensionnement du projet, de l'actualisation des schémas pris en compte, l'impact sur les milieux aquatiques et sur le milieu humain, les mesures pour éviter, réduire et ou compenser.

Enfin, l'intervention de Suzana Pons porte sur la compensation des émissions de CO2

2.2 - Synthèse des observations et remarques du commissaire enquêteur

Plusieurs thèmes peuvent être dégagés :

Le dimensionnement du projet au final et en période de chantier.

La création de voies douces

L'impact sur la santé

Actualisation des schémas pris en compte

Nous ne retiendrons pas les observations sur les impacts sur les milieux aquatiques, l'enquête publique sur la loi sur l'eau devant avoir lieu par la suite.

3 - QUESTIONS AU PÉTITIONNAIRE

A- Dimensionnement du projet

Q1 – Compte tenu d'une réactualisation nécessaire du trafic routier, le dimensionnement du projet est-il suffisant ?

Q2 – Une solution de réorganiser le trafic routier a-t-elle été étudiée ?

Q3 – Pendant les travaux, les mesures compensatoires proposées sont laconiquement maintenues, le trafic local et travail de nuit. La création de voies de dérivation pour éviter le giratoire a-t-elle été envisagée ?

Q4 – est-ce que des connexions entre les ZI ont été prévues ?

B- Les voies douces

Q5 – Une solution a-t-elle été envisagée pour que les piétons puissent traverser la RN1 en sécurité ?

Q6 – Pourquoi une voie douce n'est-elle pas prévue le long de la future voie du TCSP ?

C- La santé

Q7 – Les bassins prévus au Nord et au Sud ont-ils été dimensionnés ou conçus pour éviter une stagnation des eaux usées ?

Q8 – l'augmentation du CO2, nécessite-t-elle des mesures de compensations ?

D – Actualisation des schémas

Q9 – Le dossier est-il compatible avec l'actualisation des documents de planification ?

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

Les copies du courrier (1) ainsi que du registre d'enquête (1) et des différents courriels reçus (5) sont jointes à ce document.

Fait à Montjoly, le 8 février 2015,

Le commissaire enquêteur,

Pierre Laporte



Reçu le 03/02/2015, A CAYENNE
Le Floer Kevin
Le responsable urto/SISR/DEAL



4.2 - Remarques par transmission de dossier (Groupement d'associations Guyane Nature Environnement)



Participation à l'enquête publique

Dénivellation du carrefour des Maringouins

Dans le cadre de notre participation à l'enquête publique de la DUP concernant les travaux de dénivellation du carrefour des Maringouins, nous abordons les thèmes suivants :

- Dimensionnement du projet
- Actualisation des schémas pris en compte
- Impacts sur les milieux aquatiques
- Impacts sur le milieu humain
- Les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser

Dimensionnement du projet (pages 52 à 54 du document d'étude d'impact)

Afin de dimensionner les travaux du futur giratoire des Maringouins en résolvant les problèmes de congestion actuels et futurs, un taux de croissance des trafics routiers à horizon 2035 a été appliqué.

Entre 2015 et 2035 il est appliqué des taux de croissance annuels correspondant à la moitié des taux appliqués entre 2009 et 2015 (instruction ministérielle, application d'un abattement de 50% sur les taux de croissance définis à moyen terme). L'explication de ce calcul réside dans la théorie que les problèmes de congestion vont pousser les usagers à utiliser de plus en plus des modes alternatifs de déplacement (transports en commun, covoiturage, vélos, etc.).

On peut s'interroger sur cette règle de calculs basée sur des phénomènes (croissance démographique et modes de déplacements des usagers) propres à la métropole. Avec une croissance démographique avoisinant les 4 % par an (proportionnelle à l'acquisition de véhicules), une quasi absence de transports publics, l'inexistence de covoiturage et un réseau de pistes cyclables très réduit (en particulier au droit du projet) : le dimensionnement effectué est-il suffisant ? Cette question doit être vérifiée de manière à ne pas devoir engager une nouvelle opération d'agrandissement du giratoire à moyen terme.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Actualisation des schémas pris en compte

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé en 2009. De nombreuses références à des documents de planification régionales ne sont plus valables. Ces documents ayant évolué dans leur contenu, une actualisation du dossier d'étude d'impact doit être faite ou au moins une vérification de la compatibilité du dossier avec les documents de planification actualisés et le cas échéant, avec les textes législatifs et réglementaires.

Schéma d'Aménagement Régional (page 90)

Pour les DOM, le Schéma d'Aménagement Régional vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Dans la dernière version de ce document (2014), un chapitre est consacré aux axes de transport routiers. Le SRCE stipule que ces derniers constituent des ruptures au sein des milieux naturels, de par le déboisement, l'artificialisation des sols et les nuisances sonores ou autres qu'ils entraînent. Citons certaines des dispositions énoncées dans le SAR :

- Eviter autant que possible d'imperméabiliser les abords des axes.
- Réduire la bande déforestée de part et d'autre de la route qui déstabilise le sol et empêche les espèces de circuler.
- Pour la bande déboisée, végétaliser systématiquement les talus pour éviter l'érosion, le ruissellement et le développement de plantes invasives.
- Sur les portions où l'obstacle représenté par l'axe de transport routier serait trop grand, il conviendrait de prévoir la réalisation de passages petite et moyenne faune, afin de restaurer la perméabilité des espaces naturels. Il convient d'utiliser préférentiellement des espèces locales et qui correspondent aux milieux naturels traversés.
- Enfin, dans les zones urbaines denses, il conviendrait de généraliser la gestion écologique des axes routiers avec abandon des désherbants chimiques.

Ces dispositions doivent être prises en compte dans le projet d'aménagement du giratoire des Maringouins.

Plan Régional Santé Environnement 2 (page 145)

Le Plan Régional Santé Environnement 2 s'appliquant sur la période 2009-2015 place notamment la lutte contre les maladies vectorielles comme étant un axe prioritaire. Les aménagements de collecte et rétention des eaux pluviales devront être dimensionnés de manière à ne pas augmenter le risque d'émergence de maladies vectorielles (dengue, paludisme, etc.). Une attention toute particulière doit être apportée pour éviter la stagnation permanente d'eau dans les bassins multifonctions prévus dans l'aménagement routier, phénomène pouvant favoriser le développement de gîtes larvaires.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Schéma Départementale des Carrières (page 104)

Une nouvelle version de ce schéma datant de 2011 existe.

Impacts sur les milieux aquatiques (page 106)

Contrairement à ce qui est affirmé à la page 106, il existe un suivi qualitatif de nombreux cours d'eau en Guyane. La rivière de Cayenne et le Mahury sont suivis qualitativement : leurs états chimiques sont considérés comme « mauvais » et leurs états écologiques comme « médiocres » (état des lieux masses d'eaux 2013, suivi campagnes « Directive Cadre sur l'Eau). Les criques considérées dans cette étude d'impact sont des affluents directs de ces fleuves, une attention particulière doit donc être engagée sur le volet « qualité des eaux ». Il est annoncé que des recueils de qualité des eaux ont été effectués au second semestre 2013, où apparaissent ces données ? Sont-elles prises en compte dans cette étude d'impact ?

Dans la partie « étude d'impact » du dossier, les résultats des inventaires faunistiques terrestres sont présentés. En revanche, aucun inventaire n'a été effectué pour les milieux aquatiques. Etant donné l'enjeu du projet pour la qualité des milieux aquatiques (criques et pripris) il apparaît nécessaire d'effectuer un inventaire hydrobiologique (invertébrés aquatiques, poissons) des milieux concernés par les impacts potentiels du projet qui sont :

- Augmentation des volumes de ruissellement d'eaux pluviales chargées en Matières En Suspension (MES) en phase travaux (présence de terre nue).
- Augmentation des volumes de ruissellement d'eaux pluviales chargées en hydrocarbures et polluants divers une fois les travaux achevés.
- Etc.

Les milieux aquatiques ne doivent pas être exclus de cette étude impact et doivent bénéficier du même effort de prospection que les milieux terrestres. Rappelons que tout projet d'aménagement se doit d'être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui porte les objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'eau et les obligations réglementaires de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) :

- Atteinte du bon état physique et écologique de toutes les masses d'eau pour 2015.
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau.
- Non détérioration de l'existant.
- Supprimer les rejets de substances dangereuses et réduire les rejets de substances dites prioritaires (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds).
- Etc.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Impacts sur le milieu humain

Sécurité

Dans la partie « Impact sur le milieu humain » du dossier d'étude d'impact, il n'est pas traité l'impact de l'augmentation de la vitesse (inversement proportionnelle à la décongestion du trafic routier attendu suite aux travaux) sur les usagers autres qu'automobilistes du futur giratoire. Il est nécessaire de s'interroger sur les risques qu'encourront de tels usagers (notamment les piétons) face à des véhicules qui arriveront plus vite sur le giratoire.

Santé

Il est prévu, pour réguler l'augmentation des débits d'eaux pluviales ruisselant sur la chaussée due à l'imperméabilisation des sols, des bassins de stockage dits « multifonctions ». Le dossier d'étude d'impact ne fait pas apparaître si l'aspect « santé publique » a été pris en compte dans le dimensionnement de tels ouvrages. En effet, les stagnations d'eau doivent être considérées pour le dimensionnement, la construction et l'entretien des dispositifs de collecte, de stockage et d'évacuation des eaux pluviales. La stagnation d'eau peut favoriser la prolifération de gîtes larvaires et de maladies vectorielles. Des mesures doivent être prévues pour éviter ce genre d'impacts en phase travaux (gestion des eaux et des déchets) et en phase exploitation.

Les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement fixant le contenu des études d'impacts environnementales, des mesures chiffrées doivent être prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les effets potentiellement néfastes de l'aménagement concerné sur l'environnement.

Les mesures proposées dans cette étude d'impact ne sont pas assez détaillées. Nous demandons que, pour chaque mesure, soient plus détaillés :

- Les modalités de mises en œuvre,
- Les modalités de suivi et de leurs effets,
- Le chiffrage estimatif de leurs mises en place.

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

Les solutions de substitution

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement fixant le contenu des études d'impacts environnementales, une esquisse des solutions de substitutions à l'aménagement choisi doit être faite. La solution de réorganiser le trafic routier a-t-elle été étudiée ?

Un exemple :

Il n'est pas prévu de sortie depuis la zone Collety (Géant casino qui est une très grosse zone de chalandise) vers la direction Matoury. Il n'existe qu'une sortie de la zone commerciale mais en direction de Cayenne.

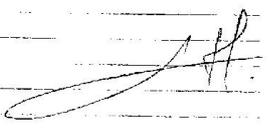
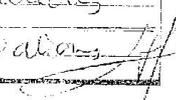
Tous les véhicules provenant de cette zone commerciale doivent emprunter le giratoire des Maringouins (camion et poids lourds inclus) pour se diriger vers la RN1 et RN2.

Aucune sortie directe des zones commerciales Collety 1 et 2 vers la voie rapide n'a été prévue dans le sens Cayenne-balata.

Est-ce que des connexions entre les ZI ont été prévues pour désengorger le trafic et ainsi rendre moins utile le projet de dénivellation du giratoire des Maringouins ?

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

4.3 Remarques écrites sur les registres

Le 19/01/2015 : Pas d'observations
Le 20/01/2015 : Pas d'observations
Permanence du 21/01/2015 de 9h à 12h Pas d'observations du public

Le 22/01/2015 : Pas d'observations
Yvonnie la President de Région Bureau pour l'œuvre de l'échangeur de maringouins C'est peut-être des œuvres qui se réalisent la semaine que marque l'histoire Félicité le Président pour la Guyane  Prosper etienne
Le 23/01/2015 : Pas d'observations
Le 24/01/2015 : Pas d'observations
Le 26/01/2015 : Pas d'observations
Le 27/01/2015 : Pas d'observations
Le 28/01/2015 : Pas d'observations
Le 29/01/2015 : Pas d'observations
Le 30/01/2015 : Pas d'observations 

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

4.4 - Remarques effectuées par email

4.4.1 - Email 1

Sujet : enquête publique : carrefour des maringouins
De : pons_suzana <pons_suzana@yahoo.fr>
Date : 19/01/2015 12:37
Pour : bagot973@wanadoo.fr

Monsieur Pierre LAPORTE
Monsieur Claude-Henri BERNA

Les études menées montrent que l'augmentation des émissions de CO2 sera de l'ordre de 170% par rapport à 2009. Voici quelques mesures de compensation qui pourraient être ajoutées au projet :

- Pendant la construction de l'échangeur, maintenir la végétation actuelle du rond point et prévoir dès à présent les arbres à venir en fonction du CO2 produit par les véhicules qui circuleront (trafic prévu) dans le contrat des entreprises paysagistes (calcul de l'absorption du CO2 par les arbres)
- Il est trop tard pour intégrer une démarche de réduction des émissions de CO2 comme un des critères du choix entre les hypothèses des tracés 1,2 et 3, cependant dans le cadre la compensation volontaire des entreprises, il serait souhaitable de négocier une indemnisation CO2 au prix du marché pour les tonnes de CO2 équivalent produites par la construction de l'échangeur. Le montant de cette indemnisation sera géré par la Région, la CAEL ou la Mairie de Cayenne afin de financer l'efficacité énergétique, par exemple des logements sociaux

Cordialement,

1

07/02/2015 09:10

Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse de l'enquête publique - Projet déviation du giratoire des Maringouins

21/26

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

4.4.2 - Email 2

Sujet : Projet d'échangeur des Maringouins
De : Julien Sourignanh <julien.sourignanh@laposte.net>
Date : 15/01/2015 22:41
Pour : "bagot973@wanadoo.fr" <bagot973@wanadoo.fr>

Monsieur Laporte,

L'affiche installée sur le carrefour du Géant m'a interpellé. Je pense que des travaux sont nécessaires et urgents. Tout comme quelques milliers d'autoroutiers, je passe par ce rond-point régulièrement et suis exaspéré par les bouchons récurrents et surtout par l'insécurité à ce niveau.

Cependant, comment ne pas douter des projets que vous portez lorsque l'on constate que cette affiche s'écroule en quelques jours. J'ose espérer que les aménagements que vous envisagez seront plus durables que votre banderole.

Bien cordialement,

Julien SOURIGNANH

1 sur 1

07/02/2015 09:1

Mémoire en réponse au Procès verbal de synthèse de l'enquête publique – Projet dénivelation du giratoire des Maringouins

22/25

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

4.4.3 - Email 3

Avis : Enquête publique échangeur des MARINGOUINS

Sujet : Avis : Enquête publique échangeur des MARINGOUINS
De : "kad973 ." <kraz973@gmail.com>
Date : 05/02/2015 16:43
Pour : bagot973@wanadoo.fr

Monsieur LAPORTE,

Afin de participer à l'enquête publique concernant le projet d'échangeur des maringouins, je souhaiterais attirer votre attention sur un des aspects qui, selon mes observations, et le témoignage de nombreux utilisateurs actuels de la 2X2 voies, concerne la circulation des piétons.

A ce jour, en effet, nous pouvons constater très fréquemment la présence de piétons qui tentent de traverser de façon particulièrement dangereuse cette 2X2 voies à proximité de l'actuel échangeur des Maringouins.

En plus de mettre leur propre vie en dangers, ces tentatives mettent en danger la circulation, et les autres usagers de cet axe routier.

Aussi, afin de limiter ces traversées "sauvages" sur ces voies réservées aux véhicules, et comme il semble peu probable de parvenir à changer ces prises de risque presque suicidaires, de la part de ces piétons, serait-il possible d'envisager dans le cadre de ce projet, la mise en place d'une passerelle destinée à leur utilisation.

Cette dernière pourrait être placée par exemple entre Géant casino et Mégabriel (Collery ouest).

En espérant que cette réalité du territoire mobilise l'attention des décideurs de ce projet et qu'une solution puisse y être apportée, je vous remercie par avance au nom de l'ensemble des piétons circulant dans cette zone.

Bien cordialement.

K. RAVIN

1 sur 1

07/02/2015 10:02

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne

Enquête publique N°EI4000017

4.4.4 - Email 4

enquête publique échangeur des MARINGOUINS

Sujet : enquête publique échangeur des MARINGOUINS
De : GOVINDIN YOLAND <y.govindin@gmail.com>
Date : 05/02/2015 16:19
Pour : bagot973@wanadoo.fr

Monsieur Pierre LAPORTE,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'échangeur des maringouins, j'attire votre attention sur une des réalités de notre territoire qui concerne la circulation des piétons.

En effet, à ce jour, nous pouvons régulièrement constater la présence de piétons sur la 2 fois 2 voies, à proximité de l'actuel échangeur des Maringouins.

Aussi, afin de limiter la présence des piétons sur ces voies réservées aux véhicules, serait-il envisageable de prévoir dans le cadre de ce projet une passerelle pour piétons.

Cette passerelle pourrait être placée entre Géant casino et Mégabriel (Collery ouest).

En espérant que cette réalité du territoire attire votre attention et qu'une solution pourra y être apportée, je vous remercie par avance au nom de l'ensemble des piétons circulant dans cette zone.

Bien cordialement.

sur 1

07/02/2015 10:03

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

4.5 - Remarques transmises par courrier (Architecte J.-R. NOEL)

Jean-Robert NOEL
ARCHITECTE
7 PK 2 Route Attila Cabassou
97354 REMIRE MONTJOLY
☎ : 06 94 42 51 90 – 06 31 33 85 28
Email : jean-robert973@orange.fr

Observations sur projet d'aménagement Rond-point Maringouin :
Rond-point stratégique pour la circulation entrée et sortie de Cayenne

REMARQUES :

- Il n'y a jamais de difficultés de la RN1 vers Cayenne
- Les seuls problèmes : sortie de Cayenne de la 2 voies et de la Madeleine ; et sortie RN3 sur le rond-point,
En conséquence il faudrait libérer la circulation sur le rond-point,
- Un toboggan de la RN1 vers la 2 voies ne fera que reporter le problème au rond-point de la foire-fouille
Important : La réalisation des travaux tels que prévu poseraient d'énormes problèmes de circulation pendant les travaux et toutes les solutions proposées seront d'un coût exorbitant.
- La solution proposée serait de diminuer la circulation sur le rond-point Maringouin et pour arriver à ce résultat, d'autres solutions semblent être nécessaires avant tout travaux sur le rond-point :

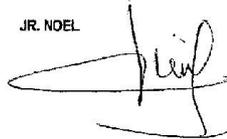
- A) Une bretelle partant de la 2 voies à travers la casse passant par Collery et sortant devant CHANG-HING-WING, avec possibilité de rejoindre le rond-point PEUGEOT
- B) Bretelle de la RN3 vers la Madeleine permettant en même temps de desservir la Montagne des Maringouins, ce qui dégorgerait un peu la RN3
- C) Imaginer en face de la carrière RIBAL sur l'accès à la zone Industrielle, un prolongement d'une voie qui rattraperait l'entrée d'accès à CARREFOUR et une autre dégageant une viabilisation de tous ces terrains traversés (même par départ sur la crique fouillée).

Ces trois éléments peu coûteux permettraient la possibilité de déviation en cas de travaux sur le rond-point.

Je reste à votre disposition pour prendre part à la décision et ceci bénévolement pour l'us d'explications.

Fait à Cayenne, le 21 Janvier 2015

JR. NOEL



7. Courrier de la CACL

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017



Matoury, le - 6 OCT. 2014

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

DIRECTION AMÉNAGEMENT - TRANSPORT
Isabelle PATIENT Christelle CELESTINE
0594 28 90 55
isabelle.patient@cacl-guyane.fr

A

Monsieur Eric SPITZ
Préfet de la Région Guyane
Rue Fiedmond
BP 7 008
97 007 CAYENNE CEDEX

N° 2036 /2014/CACL/JP/CC/EC

Objet : Compatibilité des projets d'aménagement de l'échangeur de Maringouins et de TCSP.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) initié et porté par La CACL, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les services de la DEAL sur l'articulation de notre projet avec celui de l'échangeur de Maringouins.

En effet, il s'avère que le secteur des Maringouins constitue un secteur à fort enjeu dans le cadre du projet de TCSP, en particulier :

- ⊗ Le pôle d'échange multimodal de Maringouins sera le terminus à la fois du TCSP en Phase 1 et de la plupart des lignes périurbaines et départementales venant de la RN2 et RN1 ;
- ⊗ Ce secteur accueillera également un parc-relais pouvant accueillir jusqu'à 200 places.

Le carrefour des Maringouins marque aujourd'hui une rupture forte avec la RN1, il est donc nécessaire de requalifier ce carrefour afin de faciliter l'insertion du TCSP et le désenclavement du secteur de Maringouins.

Compte tenu des échéances de ces deux projets et du stade d'avancement des études, je vous confirme que nous adapterons le tracé du TCSP à l'aménagement qui sera retenu pour l'aménagement de l'échangeur de Maringouins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Centre Littoral
Marie-Laure PHINERA-HORTH

CACL - QUARTIER BALATA - CHEMIN DE LA CHAUMIERE - 97 351 MATOURY
BP 9266 - 97 302 CAYENNE CEDEX 4 - GUYANE FRANÇAISE
TÉL. : 0594 28 28 28 - FAX : 0594 25 05 20 - EMAIL : INI 05@CACL-GUYANE.FR

8. Plan cadastral et liste des parcelles impactées fournie par la DEAL

Réaménagement du carrefour des Maringoins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

SOURCE : Cadastre anonyme SIG aout 2013 DEAL

ALL	code_insee	commune	section	numero	section_lnd	type_bon	superficie
302000BS0108	302	CAYENNE	BS	108	BS108	DEPARTEMENT DE LA GUYANE FRANCAIS	21654
302000BS0108	302	CAYENNE	BS	108	BS108	PERSONNE PHYSIQUE	3423
302000BS0252	302	CAYENNE	BS	252	BS252	PERSONNE PHYSIQUE	10000
302000BS0460	302	CAYENNE	BS	460	BS460	PERSONNE PHYSIQUE	13832
302000BS0637	302	CAYENNE	BS	637	BS637	PERSONNE MORALE	10236
302000BT0351	302	CAYENNE	BT	351	BT351	PERSONNE MORALE	30318
302000BT0707	302	CAYENNE	BT	707	BT707	FRANCE DOMAINE	126047
302000RL0013	302	CAYENNE	RL	13	RL13	FRANCE DOMAINE	1968
302000RL0040	302	CAYENNE	RL	40	RL40	PERSONNE PHYSIQUE	2178
302000RK0001	302	CAYENNE	RK	1	RK1	COMMUNE DE CAYENNE	206153
302000RK0002	302	CAYENNE	RK	2	RK2	COMMUNE DE CAYENNE	16250
302000RL0004	302	CAYENNE	RL	4	RL4	FRANCE DOMAINE	5875
302000RL0006	302	CAYENNE	RL	6	RL6	PERSONNE PHYSIQUE	6148
302000RL0007	302	CAYENNE	RL	7	RL7	FRANCE DOMAINE	639
302000RL0008	302	CAYENNE	RL	8	RL8	PERSONNE PHYSIQUE	3034
302000RL0009	302	CAYENNE	RL	9	RL9	FRANCE DOMAINE	831
302000RL0010	302	CAYENNE	RL	10	RL10	PERSONNE PHYSIQUE	4157
302000RL0012	302	CAYENNE	RL	12	RL12	PERSONNE PHYSIQUE	3753
302000RL0014	302	CAYENNE	RL	14	RL14	FRANCE DOMAINE	2379
302000RL0015	302	CAYENNE	RL	15	RL15	FRANCE DOMAINE	1443
302000RL0021	302	CAYENNE	RL	21	RL21	FRANCE DOMAINE	202
302000RL0022	302	CAYENNE	RL	22	RL22	FRANCE DOMAINE	827
302000RL0046	302	CAYENNE	RL	46	RL46	PERSONNE PHYSIQUE	112183
302000RM0011	302	CAYENNE	RM	11	RM11	PERSONNE MORALE	7871
302000RO0020	302	CAYENNE	RO	20	RO20	PERSONNE MORALE	2479
302000RO0015	302	CAYENNE	RO	15	RO15	PERSONNE MORALE	2130
302000RO0016	302	CAYENNE	RO	16	RO16	PERSONNE MORALE	2819
302000RO0019	302	CAYENNE	RO	19	RO19	PERSONNE MORALE	2478
302000RO0025	302	CAYENNE	RO	25	RO25	PERSONNE MORALE	3400
302000RO0027	302	CAYENNE	RO	27	RO27	PERSONNE MORALE	3400
302000RO0028	302	CAYENNE	RO	28	RO28	PERSONNE MORALE	3400
302000RO0029	302	CAYENNE	RO	29	RO29	PERSONNE MORALE	3259
302000RO0039	302	CAYENNE	RO	39	RO39	PERSONNE PHYSIQUE	7760
302000RO0044	302	CAYENNE	RO	44	RO44	FRANCE DOMAINE	6902
302000RO0047	302	CAYENNE	RO	47	RO47	PERSONNE MORALE	3400
302000RL0011	302	CAYENNE	RL	11	RL11	NON RENSIGNE	1350
302000RL0005	302	CAYENNE	RL	5	RL5	NON RENSIGNE	976
302000RL0026	302	CAYENNE	RL	26	RL26	PERSONNE PHYSIQUE	750
302000RL0027	302	CAYENNE	RL	27	RL27	PERSONNE PHYSIQUE	1547
302000RL0020	302	CAYENNE	RL	20	RL20	PERSONNE PHYSIQUE	4201

Réaménagement du carrefour des Maringouins sur la commune de Cayenne
Enquête publique N°EI4000017

